

Note de contexte accompagnant la procédure de consultation publique en vue du projet de réglementation des activités de sports et loisirs aquatiques en zone cœur du Parc national des Pyrénées



1. Contexte

Le Parc national des Pyrénées s'inscrit dans une logique de développement durable visant à préserver les patrimoines tout en prenant en compte les enjeux socio-économiques du territoire. La question des équilibres entre protection des patrimoines et maintien des activités sportives et de loisirs apparaît alors centrale. Si l'ensemble des activités sont concernées, **la question de la conciliation des usages autour des milieux aquatiques apparaît aujourd'hui prioritaire dans un contexte de réchauffement climatique**. En effet, avec la hausse des températures et l'évolution des usages, les milieux aquatiques et humides de montagne subissent des pressions toujours plus grandes. Les espèces aquatiques sont fragilisées avec une dégradation de leur habitat et l'émergence de nouvelles pathologies (ex : ranavirus). En parallèle, de nouvelles activités se développent (ruisseling, stand up paddle, ...) pendant que d'autres s'intensifient (baignade). Des conflits d'usages apparaissent pour l'accès à l'eau sur certains sites. L'ensemble de ces problématiques devrait être exacerbé à court ou moyen terme avec la hausse des températures prédite.

C'est dans ce contexte que le Parc national des Pyrénées a engagé un travail de concertation avec les acteurs concernés afin d'aboutir à une meilleure conciliation des activités de sports et loisirs aquatiques avec la préservation des patrimoines. Ce travail concerne **uniquement la zone cœur du Parc national des Pyrénées** (= zone réglementée). Il alimente la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 2030) et notamment la mesure 18.4 qui vise à réduire les pressions s'exerçant sur la biodiversité (axe 1) en développant des pratiques sportives de plein air et de tourisme durables dans les territoires des parcs nationaux. Le Conseil économique, social et culturel (CESC) du Parc national a validé la démarche avec la mise en place d'une commission dédiée.

2. Objectif et méthodes

L'objectif visé est l'amélioration de la **préservation des patrimoines naturels et paysagers de la zone cœur du Parc national des Pyrénées** à travers la conciliation des usages dans une logique de développement durable.

Pour cela, une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés a été engagée dans le but de :

- partager un état des enjeux, des pratiques et de leurs impacts sur les milieux naturels,
- définir des mesures de gestion adaptées (réglementation ou adaptation des pratiques),
- identifier les besoins de connaissances supplémentaires,
- identifier les besoins et les moyens de sensibilisation des différents acteurs.

3. Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire est défini dans le **Décret de création du Parc national des Pyrénées n° 2009 – 406 du 15 avril 2009** et le **Décret n° 2012 – 1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Pyrénées**. En zone cœur, les arrêtés pris par Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées viennent compléter cette réglementation. Dans la charte, la modalité d'application de la réglementation n°27 relative aux activités sportives et de loisirs stipule que « *peuvent être réglementées par le Directeur de l'établissement public les activités sportives et de loisir en milieu naturel, qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels. La réglementation porte notamment sur les sites et les périodes de pratiques, ainsi que, le cas échéant, sur le nombre de participants. Le Directeur tient compte de la préservation des habitats naturels et des espèces, du paysage, et de la quiétude des lieux* ».

A noter qu'à l'heure actuelle, en l'absence de réglementation, l'ensemble des activités sont réputées praticables en tout temps et en tout lieu en zone cœur du Parc national (exception faite de la pratique du canyonisme qui nécessite des autorisations si la pose d'équipements est envisagée).

4. Gouvernance

La gouvernance a reposé sur un **comité technique de suivi** du projet et un **groupe de concertation**.

- Le **comité technique de suivi** du projet était le suivant :

- Jean-Luc LACRAMPE : Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes-Pyrénées
- Véronique BARTASSOT : Comité Départemental Olympique et Sportif des Pyrénées-Atlantiques
- Bruno SOURZAC : Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées
- Chantal GERBET : Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques
- Nicolas WATTEAU : Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Françoise LEDOUX : Conseil départemental des Hautes-Pyrénées
- Nadine SAUTER : Conservatoire botanique national des Pyrénées
- Frederic BLANC : Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie

Le rôle du comité technique de suivi était :

- d'accompagner le PNP dans sa mission de conciliation,
- de suivre l'avancement du projet et apporter des ajustements si nécessaire,
- de servir de relais auprès des pratiquants, comités, fédérations.

- La composition du **groupe de concertation** était la suivante :

Institutionnels :

- Conseil d'administration
- Conseil scientifique
- Conseil économique, social et culturel
- Direction des services départementaux de l'Education nationale
- Conseils départementaux

Usagers et gestionnaires d'espaces :

- Office national des forêts
- Centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace 65
- Chambre d'Agriculture 64
- EDF
- SHEM

Acteurs en charge de la protection des patrimoines naturels :

- Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie
- Conservatoire botanique national des Pyrénées

Représentants du monde sportif :

- Comité départemental olympique et sportif
- Comité départemental handisport
- Comité départemental de sport adapté

Représentants des activités :

- Comité Départemental canoë-kayak
- Comité Départemental spéléologie et canyon
- Comité Départemental FFESSM
- Comité Départemental de voile
- Comité Départemental de natation
- Comité Départemental de triathlon
- Syndicat national des accompagnateurs en montagne
- Syndicat national des guides de montagne
- Syndicat national des professionnels de la spéléologie et du canyon
- Syndicat national des professionnels de Canoë-kayak
- Fédérations départementales de pêche 64 et 65

Le groupe de concertation s'est réuni à 3 reprises :

- le 16 septembre 2024 pour présenter le projet, les objectifs visés et la méthode de travail.
- le 06 mai 2025 pour présenter l'état des lieux des pratiques en zone cœur de Parc, les attentes des responsables des activités et échanger sur les premières modalités de gestion envisagées.
- le 23 mars 2026 pour présenter les modalités de gestion finalement retenues par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées pour chaque activité en zone cœur.

Les comptes-rendus de ces réunions sont annexés au présent document.

5. Etat des lieux des activités en zone cœur et synthèse des attentes

- **Activités concernées :**

Les activités nautiques (avec embarcation) recensées ces dernières années en zone cœur du Parc national des Pyrénées sont le **stand up paddle**, le **véloplanchisme**, le **canoë-kayak** et l'**hydrospeed**.

Les activités aquatiques recensées sont la **baignade**, le **canyonisme**, le **ruisseling** (= randonnée aquatique dans le lit de la rivière), la **randonnée subaquatique** (avec des palmes et tuba), la **plongée sous-marine**, la **pêche** et le **swimrun** (combinaison de nage et de course à pied).

- **Résultats de la phase de concertation :**

Pour mener à bien le travail de concertation, les services du Parc national ont rencontré individuellement les représentants de l'ensemble des activités dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées (23 entités rencontrées). L'objectif était de faire un état des lieux de la pratique en zone cœur, du type d'encadrement (milieu fédéral et/ou socio-professionnels), des impacts sur les patrimoines naturels et des possibilités d'adaptation de la pratique pour en atténuer les impacts.

Parmi ces activités, il ressort que seuls le canoë-kayak, le canyonisme, la pêche et le ruisseling font l'objet d'un encadrement par le milieu fédéral ou les socio-professionnels. Les autres activités sont exclusivement exercées en zone cœur par des pratiquants « libres ». Le constat est fait que certaines activités sont émergentes et risquent de s'intensifier sous l'effet du réchauffement de l'eau (ruisseling, baignade) et/ou du développement de matériels plus légers (ex : stand-up paddle) ; cela aurait pour conséquence d'augmenter les pressions sur les milieux aquatiques déjà fragilisés.

Il existe une volonté affichée de la part des représentants de la pêche, du canyonisme, du canoë-kayak et de la plongée sous-marine de voir leur activité se maintenir voire se développer en zone cœur du Parc national dans le futur. Ce n'est pas le cas pour les autres activités. Il n'y a pas non plus de volonté de développer et d'encadrer une activité nautique (= avec embarcation) en milieu lacustre. Enfin, pour la grande majorité des acteurs rencontrés, la baignade et le ruisseling sont considérés comme les activités de sports et de loisirs les plus impactantes pour la préservation des milieux et des espèces aquatiques.

Les sites de pratiques ciblés par les représentants des activités sont les suivants :

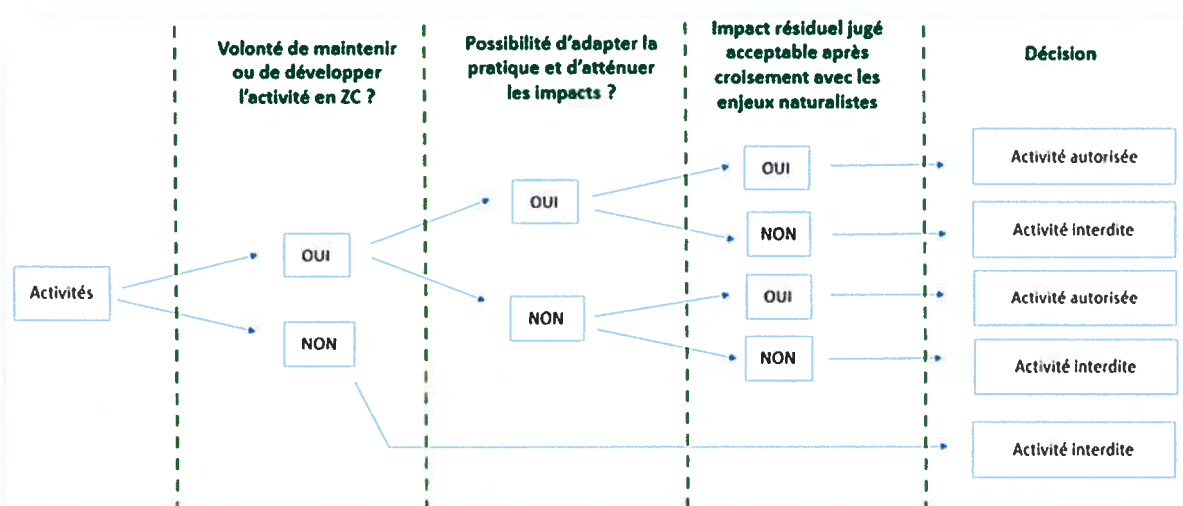
| Activités | Sites de pratique |
|------------|------------------------|
| Canyonisme | Cap de pount |
| Canyonisme | Magnabaigt |
| Canyonisme | Tourmoun |
| Canyonisme | Pouey bacou |
| Canyonisme | Arriou de montferrat |
| Canyonisme | Cascade des oulettes |
| Canyonisme | Ossoue supérieur |
| Canyonisme | Pailla |
| Canyonisme | Tourettes |
| Canyonisme | Boucharo |
| Canyonisme | Garganta du Marboré |
| Canyonisme | Sarradets |
| Canyonisme | Astazou-Barrade |
| Canyonisme | Grande cascade Marboré |
| Canyonisme | Cascade du Cot |
| Canyonisme | Caouba de Maillet |
| Canyonisme | Touyères |

| Activités | Sites de pratique |
|--------------|---|
| Canoe- kayak | Brousset |
| Canoe- kayak | Gave du Marcadau |
| Canoe- kayak | Gave du Lutour |
| Canoe- kayak | Gave de Gavarnie |
| Plongée | Suyen |
| Plongée | Gaube |
| Plongée | Aumar |
| Plongée | Aubert |
| Pêche | cf. arrêtés relatifs à l'exercice de la pêche et à la liste des lacs et cours d'eau alevinables en ZC |

6. Modalités de gestion retenues :

Sur la base de l'inventaire des sites de pratique, les services du Parc national des Pyrénées ont interrogé les bases de données pour évaluer les enjeux naturalistes (espèces et habitats à enjeux, présence d'espèces exotiques envahissantes) sur les sites ciblés. Il ressort de cette analyse que la connaissance est globalement bonne mis à part sur certains canyons qui n'ont jamais été prospectés compte tenu des difficultés d'accès.

L'arbre de décision qui a été utilisé pour proposer des modalités de gestion pour chaque activité est le suivant :



Les propositions de gestion établies par les services du Parc national ont ensuite été discutées et ajustées au besoin avec les représentants des activités. Le résultat de ce travail a été présenté pour avis aux principaux élus, propriétaires et gestionnaires des sites concernés sur le dernier trimestre 2025. Ce fut également le cas des services de secours en montagne pour l'enjeu sécuritaire.

Liste des entités rencontrées :

| Propriétaires | Elus | Gestionnaires | Secours en montagne |
|---|----------------------------|---------------|---------------------|
| Commission syndicale de la vallée du Barège | Maire de Gavarnie-Gèdre | ONF | CRS de Gavarnie |
| Commission syndicale de Saint-Savin | Maire de Cauterets | EDF | |
| Commission syndicale du Haut-Ossau | Adjoint au maire de Laruns | SHEM | |
| Commission syndicale de Bielle-Bilhères | | | |
| Syndicat du Bas-Ossau (pas de réponse à l'invitation) | | | |

Le projet a été présenté au Conseil scientifique (CS) et au Conseil économique social et culturel (CESC) du Parc national des Pyrénées respectivement les 02 et 16 décembre 2025. Le CESC a validé les conclusions de ce travail en séance et émis un avis favorable vis-à-vis des modalités de gestion proposées. L'avis du Conseil scientifique est joint en annexe.

Enfin, lors de la séance du 27 janvier 2026, le Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées a retenu les modalités de gestion suivantes :

○ **Canyonisme** :

- Autorisation de la pratique du canyonisme de mi-mars à fin octobre (prise en compte de l'enjeu « frayères ») sur l'ensemble des sites de pratique identifiés
- Liste révisable annuellement selon l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux avec le cas échéant ajustement des pratiques, des dates et des sites dans une logique d'évitement des impacts
- L'équipement des sites reste soumis à autorisation (assimilé à des travaux en zone cœur)
- Inventaires naturalistes à engager dans les canyons les plus fréquentés dès 2026 pour identifier les secteurs à enjeux et adapter la pratique (évitement)
- Réalisation de « topo-canyon » avec les acteurs visant à sensibiliser les pratiquants, adapter la pratique et éviter les secteurs à enjeux (habitat à euprocte, gîte à desman, etc.)
- Production de bilans annuels pour rendre compte de l'état de la pratique et des flux de personnes sur les sites

○ **Les activités subaquatiques (plongée sous-marine, randonnée subaquatique)**

Interdiction sur l'ensemble des lacs. Dérogation possible (autorisation ponctuelle) après concertation avec les comités départementaux de la Fédération française d'études et de sports sous-marins et les gestionnaires d'ouvrages hydroélectriques (pour les lacs équipés) dans les cas suivants :

- opérations scientifiques,
- opérations de formation (organisées par les CODEP 64 et 65),
- opérations de nettoyage des lacs,
- opérations de maintenance des ouvrages hydroélectriques,
- opérations d'entraînement pour les services de secours en montagne.

○ **La pêche**

- autorisation de la pêche sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en zone cœur
- révision de la liste des cours d'eau et lacs « alevinables » en zone cœur tous les trois ans au regard des nouvelles connaissances acquises
- poursuite du travail d'adaptation des modalités d'exercice de la pêche (pour rappel, les semelles feutres et utilisation de vifs ont par exemple déjà été interdits)
- poursuite des opérations de désempoisonnement quand cela s'avère opportun

○ **Le ruisseling ou la randonnée aquatique**

Interdiction de la randonnée aquatique / ruisseling sur l'ensemble des cours d'eau de la zone cœur du Parc national

○ **Activités nautiques en milieu lacustre**

Interdiction des activités nautiques (activités avec embarcation) sur l'ensemble des lacs de la zone cœur. Dérogation possible dans les cas suivants :

- opérations scientifiques,
- opérations de maintenance des ouvrages hydroélectriques,
- exercices d'entraînement pour les services de secours en montagne

○ **Canoë-kayak en eaux courantes**

- Autorisation toute l'année sur les Gaves du Brousset, de Gavarnie, du Lutour et du Marcadau à l'aval du Pont d'Espagne (= pratique élitiste réunissant peu de pratiquants et réalisable uniquement en période de fortes eaux ce qui limite les impacts)
- A l'amont du Pont d'Espagne, sur les plateaux du Clot et du Cayan, pratique soumise au respect d'une hauteur d'eau garantissant la préservation des patrimoines en limitant la fréquentation en période estivale => pose d'une échelle de mesure au Clot et seuil de hauteur d'eau minimale à définir avec les acteurs
- Liste révisable annuellement selon l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux avec le cas échéant ajustement des pratiques, des dates et des sites dans une logique d'évitement des impacts
- Production de bilans annuels pour rendre compte de l'état de la pratique et des flux de pratiquants sur les sites

○ **Baignade**

- Interdiction sur l'ensemble des lacs de la zone cœur du Parc national

Sur cette base, des projets d'arrêtés réglementant ces activités en zone cœur ont été rédigés avec le cas échéant une mise en œuvre opérationnelle prévue à l'horizon de l'été 2026. Ces arrêtés sont complétés par un autre projet d'arrêté spécifique à la pratique de la pêche en zone cœur, également soumis à consultation du public sur la même période.

7. Consultation du public :

Les dispositions législatives applicables aux réglementations des parcs nationaux ne prévoient pas de procédure particulière organisant la participation du public à l'élaboration des arrêtés. La réglementation qui s'y applique ayant une incidence directe et significative sur l'environnement, la consultation du public, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement est donc organisée, sur la période du 22 avril au 12 mai 2026 sur le site internet du Parc national <https://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/consultations-publiques>.

ANNEXES

Annexe 1 : Compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2024 du groupe de concertation

Annexe 2 : Compte-rendu de la réunion du 06 mai 2025 du groupe de concertation

Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion du 23 mars 2026 du groupe de concertation

Annexe 4 : Extrait du compte-rendu du Conseil économique social et culturel du 16 décembre 2025

Annexe 5 : Avis du Conseil scientifique en date du 22 janvier 2026

Annexe 6 : Extrait du compte-rendu du Conseil d'administration du 27 janvier 2026



**Compte-rendu de la réunion de conciliation des activités de sports
et loisirs aquatiques avec la préservation des patrimoines en zone
cœur du Parc national des Pyrénées
- 16 septembre 2024 -**

Liste des personnes invitées à la réunion :

| Structure / instance représentées | Nom / Prénom | Présent / Absent |
|---|-----------------------------|------------------|
| Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées | Jean Pierre Florence | Présent |
| Conseil scientifique du Parc national des Pyrénées | Philippe Baran | Excusé |
| Conseil économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées | Isabelle Zot | Présente |
| Direction des services départementaux de l'Education nationale - SDJES 65 | Rémy Cazenave | Présent |
| Direction des services départementaux de l'Education nationale - SDJES 64 | Chantal Gerbet | Présente |
| Conseil départemental des Hautes-Pyrénées | Françoise Ledoux | Présente |
| Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques | Nicolas Watteau | Présent |
| Comité départemental olympique et sportif 65 | Jean luc lacrampe | Présent |
| Comité départemental olympique et sportif 64 | Bartassot Véronique | Présente |
| Comité départemental handisport 64 | Michel Pirotte | Excusé |
| Comité départemental handisport 65 | Patrick Sabatut | Présent |
| Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie | Frederic Blanc | Excusé |
| Conservatoire botanique national des Pyrénées | Nadine Sauter | Présente |
| Centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace 65 | Florence Hollebecque | Excusée |
| Chambre d'agriculture 64 | Maidier Laphitz | Présente |
| ONF 64 | Antoine de Bourtrej | Excusé |
| ONF 65 | Philippe Pucheu | Présent |
| Réserve naturelle nationale du Néouvielle | Océane Pasquet | Présente |
| Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques: FDPMA 64 | Jean-Claude Bourdelais | Présent |
| EDF | Hervé Daubeuf | Présent |
| SHEM | Jean-Charles Mazières | Excusé |
| Comité Départemental de natation 64 | Joël Flamarion | Excusé |
| Comité Départemental de natation 65 | Cyril Escoula | Excusé |
| Comité Départemental de triathlon 64 | Aurélie Guérin | Excusée |
| Comité Départemental de triathlon 65 | Pascal Goudier | Excusé |
| Comité Départemental spéléologie et canyon 64 | Dominique Dorez | Présent |
| Comité Départemental spéléologie et canyon 65 | Edith Lafon | Présent |
| Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon | Terrier Nicolas | Présent |
| Groupement des professionnels du canyonisme 65 | Stanislas Luzianovich | Présent |
| Fédération départementale de pêche 64 | Jean Claude Bourdelas | Présent |
| Fédération départementale de pêche 65 | Jean-Luc Cazaux | Présent |
| Comité Départemental Canoe-kayak 64 | Jean Bernard Lacave | Excusé |
| Comité Départemental Canoe-kayak 65 | Georges Dantin | Présent |
| Syndicat national des professionnels de Canoé-kayak 64 | Valérie Adalbèron | Présent |
| Syndicat national des professionnels de Canoé-kayak 65 | Thomas Legeay, Marie Legeay | Présents |
| Comité Départemental de voile 64 | François Maurens | Excusé |

| | | |
|--|--------------------------|----------|
| Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne | Maëlle Benureau | Présente |
| Syndicat National des guides de Montagne 65 | Patrick Lagleize | Excusé |
| Comité départemental de la Fédération française d'étude et sports sous-marins 64 | Michel Crabé | Excusé |
| Comité départemental de la Fédération française d'étude et sports sous-marins 65 | Francis Lieupart | Excusé |
| Comité départemental de surf 64 | Mathieu Portet | Excusé |
| Parc national des Pyrénées - Directeur-adjoint | Arnaud David | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Adjoint au chef de service connaissance et gestion | Pierre Lapenu | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Chargé de missions faune | Jérôme Lafitte | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Chargé de missions faune et activités | Franck Reisdorffer | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Chargé de missions tourisme | Joel Combes | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Chargé de missions eaux et forêts | Sylvain Rollet | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Assistante du service connaissance et gestion | Meriem Hattab - Delattre | Présente |

Ordre du jour :

- **Présentation du contexte et du cadre réglementaire**
- **Partage des objectifs et des enjeux,**
- **Etat des lieux des activités concernées**
- **Présentation de la méthode de concertation et du calendrier**
- **Questions diverses**

Animation de la séance par Arnaud David, Directeur adjoint du Parc national des Pyrénées et Jérôme Lafitte, chargé de missions faune qui rappellent le contexte :

Le Parc national des Pyrénées s'inscrit dans une logique de développement durable visant à préserver les patrimoines tout en prenant en compte les enjeux socio-économiques du territoire. La question des équilibres entre protection des patrimoines et maintien des activités sportives et de loisirs apparaît alors centrale. Si l'ensemble des activités sportives et de loisirs sont concernées, **la question de la conciliation des usages autour des milieux aquatiques apparaît aujourd'hui prioritaire pour le Parc national des Pyrénées dans un contexte de réchauffement climatique.** En effet, avec la hausse des températures et l'évolution des usages, les milieux aquatiques et humides de montagne subissent des pressions toujours plus grandes. De nouvelles activités se développent (ruißeling, paddle,...). En parallèle, des conflits d'usages apparaissent pour l'accès à l'eau sur certains sites ; cette problématique devrait être exacerbée à court ou moyen terme avec la hausse des températures prédite.

Face à ce constat, le Parc national a décidé d'engager un travail de conciliation avec les acteurs encadrant ces activités. Le Conseil économique, social et culturel (CESC) du PNP a validé la démarche avec la mise en place d'une commission dédiée. C'est dans ce contexte que le Parc national des Pyrénées souhaite engager en 2024 un travail de concertation afin d'aboutir à une meilleure conciliation des activités dites « aquatiques » avec la préservation des patrimoines. **Ce**

travail concernera exclusivement la zone cœur (= zone réglementée) du Parc national des Pyrénées.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Mieux connaître la pratique des sports et loisirs de nature exercés en milieu aquatique en zone cœur du Parc national des Pyrénées en intégrant/anticipant l'évolution attendue de ces pratiques,
- Proposer des pistes d'amélioration si nécessaire (action de sensibilisation des encadrants et pratiquants, évolution de la réglementation) pour limiter l'impact de ces activités sur les patrimoines naturel, culturel et paysager et parvenir à une conciliation des enjeux en zone cœur du PNP,
- Promouvoir des pratiques vertueuses,
- Mettre en réseau les acteurs.

- **Le cadre réglementaire :**

Le cadre réglementaire est défini dans le Décret de création du Parc national des Pyrénées n° 2009 – 406 du 15 avril 2009 et le Décret n° 2012 – 1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Pyrénées. En zone cœur, les arrêtés pris par Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées viennent compléter cette réglementation.

En zone cœur du Parc national des Pyrénées, la Charte de territoire validée en 2012 vise à :

- Préserver les espèces et leurs habitats, notamment pour les écosystèmes et les espèces aquatiques et humides (objectifs 7 et 9 de la charte)
- Améliorer l'accueil et la gestion de la fréquentation (objectif 3)
- Informer et éduquer les visiteurs, les scolaires et les usagers à la préservation des patrimoines (objectif 2)

Afin de permettre une pratique des activités en zone cœur respectueuse des milieux et des espèces, la modalité d'application de la réglementation en zone cœur du Parc national n° 27 précise :

« Peuvent être réglementées par le Directeur de l'établissement public les activités sportives et de loisirs en milieu naturel, qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels. La réglementation porte notamment sur les sites et les périodes de pratique, ainsi que, le cas échéant, sur le nombre de participants. Le Directeur tient compte de la préservation des habitats naturels, des espèces, du paysage et de la quiétude des lieux. »

- **Les pratiques inventoriées :**

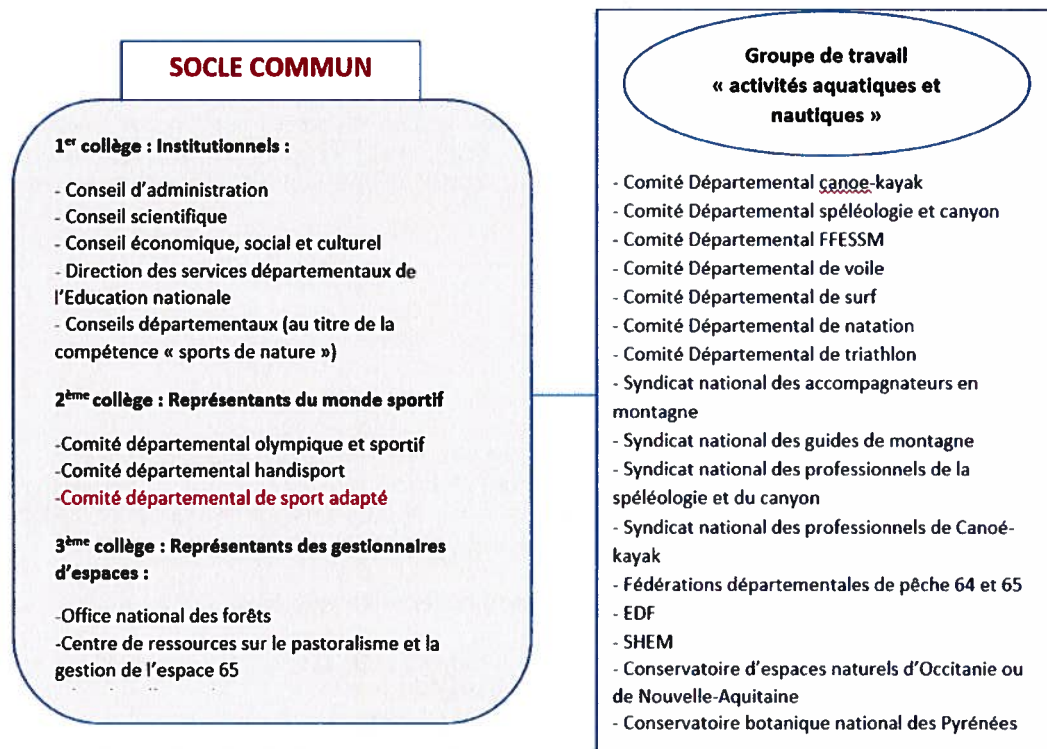
Le Parc national a réalisé un premier état des lieux des activités existantes et potentielles pratiquées en zone cœur. Les activités concernées sont les suivantes :

Baignade / Natation / Swimrun / Ruisseling (randonnée aquatique) / Canyonisme / Randonnée subaquatique / Plongée sous-marine / Pêche / Canoé-kayak / Rafting / Stand up paddle / Hydrospeed / Tubing / Kitesurf / Kitefoil / Véliplanchisme.

Parmi ces activités, seule la pêche est aujourd'hui encadrée en zone cœur de Parc national. Un groupe de travail composé de membres du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées, de représentants des acteurs de la pêche et d'agents de l'établissement se réunit régulièrement pour proposer des évolutions des sites où l'alevinage est autorisé et des modalités de pêche afin que la Madame la Directrice puisse faire évoluer les arrêtés d'autorisation.

• **Méthode de concertation et calendrier :**

Un groupe de concertation est créé :



Un groupe technique de suivi et d'orientation de la démarche est également créé :

- Rémy CAZENAVE : Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées,
- Chantal GERBET : Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques,
- Nicolas WATTEAU : Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Françoise LEDOUX : Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- Nadine SAUTER : Conservatoire botanique national des Pyrénées,
- Frederic BLANC : Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie.

Il suivra l'avancement de la démarche et sera chargé d'accompagner le Parc national dans sa mission de conciliation. Après validation des instances du PNP, les 2 comités départementaux olympique et sportif pourront également intégrer ce groupe.

La réunion n°1 (du jour) avec le groupe de concertation lance la démarche de conciliation. Elle sera suivie de réunions bilatérales avec l'ensemble des représentants des activités dans chaque département. Une application en ligne sera mise à disposition des représentants en vue de faire remonter l'ensemble des sites de pratiques aujourd'hui utilisés ou envisagés à la pratique dans un futur proche. Les services du Parc national des Pyrénées croiseront ensuite les sites de pratiques qui seront portés à connaissance par les représentants d'utilisateurs avec les enjeux du patrimoine naturel déjà identifiés.

La synthèse de ces travaux ainsi que de premières propositions de modalités de gestion pour chaque type d'activités seront présentées à la réunion n°2 du groupe de concertation. Suite à cette seconde réunion, des rencontres sont envisagées avec les propriétaires et les gestionnaires des sites afin de présenter les propositions et recueillir leurs commentaires et avis. Il en sera de même avec les

services de secours en montagne et EDF ou la SHERM au titre des enjeux sécuritaires en lien avec la production d'hydro-électricité dans les vallées. Au besoin, des réunions bilatérales pourront à nouveau être organisées avec les représentants des activités.

La troisième réunion du groupe de concertation aura pour objectifs de :

- Présenter les modalités de gestion stabilisées pour chaque activité : sites, types de pratiques et périodes qui seraient autorisés en zone cœur.
- Identifier les activités nécessitant un besoin d'acquisition de connaissances supplémentaire pour objectiver et confirmer les choix de gestion.
- Proposer un calendrier pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation, ainsi que l'élaboration de chartes de bonnes pratiques.

Après présentation des résultats de la démarche aux instances du Parc national des Pyrénées (Conseil scientifique, Conseil économique social et culturel, Conseil d'administration) les propositions d'ordre réglementaire pourront prendre la forme d'un arrêté de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées. Cet arrêté sera soumis à enquête publique. Il pourra ensuite être revu à des pas de temps à définir en fonction des demandes et de l'évolution des enjeux.

Le retroplanning précisant le calendrier de mise en œuvre est présenté ci-après :

Rétroplanning proposé :

| | | 2024 | | | | 2025 | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-------|------|------|------|-------|------|------|-------|-----|-----|---------|------|-------|------|------|------|--|
| | | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Jun | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | |
| Réunion de lancement - groupe de concertation | Partage des objectifs et des enjeux | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Partage de l'état des lieux | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Synthèse des activités et des impacts | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Présentation de la méthode de concertation | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rencontres bilatérales PNP/ représentants des activités | Remontée des attentes : sites de pratique et périodes d'utilisation | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Analyse des demandes par les services du PNP | Croisement avec les enjeux naturalistes | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réunion du comité technique | Suivi du projet et préparation réunion n°2 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réunion n°2 du groupe de concertation | Synthèse des demandes | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Présentation des propositions de modalités de gestion pour chaque type d'activités | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rencontres avec les propriétaires, gestionnaires et services de secours | Présentation des sites retenus pour validation | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rencontres bilatérales PNP/ représentants des activités | Echange sur les propositions de sites/périodes si modifications apportées | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réunion du comité de pilotage | Suivi du projet et préparation réunion n°3 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réunion n°3 du groupe de concertation | Synthèse finale | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Présentation des sites/périodes retenus | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Présentation du calendrier de formations - sensibilisations si jugés nécessaires | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Présentation aux instances du PNP (CESC, CS et CA) | Si validation prise d'un arrêté de Madame la Directrice du PNP après enquête publique | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- **Temps d'échanges :**

Le temps d'échange démarre par la présentation d'Isabelle ZOT (Fédération Française de Vol Libre et membre du Conseil économique, social et culturel du Parc national) de la démarche de concertation engagée depuis 12 ans sur le sujet de la pratique du vol libre en zone cœur du Parc national des Pyrénées. Ce travail a permis de passer d'une interdiction généralisée à une autorisation encadrée après une concertation approfondie.

Les sites de vol et les parcours sont définis et peuvent évoluer en fonction des demandes et des enjeux naturalistes identifiés (perturbation des rapaces, de la faune, interaction avec les troupeaux ou le tourisme). Ce travail de concertation s'est traduit par la signature d'un arrêté permanent révisable annuellement qui définit les zones et les périodes autorisées à la pratique.

La Fédération Française de Vol Libre s'est investie et mène un travail de sensibilisation et de formation auprès des pratiquants en collaboration avec les agents du Parc national. Le Parc national collabore étroitement avec la Fédération et les acteurs socio-professionnels pour diffuser les informations auprès des participants et licenciés, et s'assurer que les bonnes pratiques sont comprises et respectées.

Questions et réponses :

Question de la Fédération de pêche 65 (JL CAZAUX) : Est-ce que la représentation est nominative ou est-ce qu'on peut se faire représenter à certaines réunions ?

Réponse du PNP : Pour les réunions bilatérales qui seront organisées avec les représentants de chaque activité, il est possible d'associer plusieurs personnes. En revanche, il serait souhaitable que pour le suivi général de la démarche, un même interlocuteur participe à l'intégralité des échanges.

Question du Comité départemental olympique 65 (JL LACRAMPE) : L'exemple du vol libre montre que la réglementation peut évoluer selon l'évolution des demandes et des enjeux. Quels sont les délais pour que les demandes d'évolution soient suivies d'effet ?

Réponse du PNP : Un bilan est fait annuellement avec les acteurs. L'arrêté peut donc être revu annuellement. Il est important de préciser que les pratiques historiques ne sont pas celles qui semblent les plus préoccupantes même si une évaluation globale des pratiques et des enjeux va être réalisée. L'inquiétude vient surtout de l'évolution de la fréquentation et des pratiques émergentes non encadrées qui échappent à toute réglementation et pour lesquelles il est difficile de sensibiliser les pratiquants.

Remarque de Rémy Cazenave : Il serait intéressant de dissocier les activités aquatiques et activités nautiques. Les premières nécessitent uniquement l'utilisation du corps humain, tandis que les secondes impliquent du matériel, ce qui est à l'origine d'impacts différents => validation du PNP.

Remarque de Georges DANTIN (CD Canoé kayak 65) : La démarche est intéressante et nécessaire. Il ne faut pas oublier que ces questions sont traitées par les fédérations. Les fédérations ont en effet délégation de service public pour organiser les pratiques. L'association de l'échelon fédéral à la concertation est donc fondamentale. Il est effectivement important de partager un état des lieux et de se concentrer sur les impacts réels. Il y a des activités qui sont effectivement inquiétantes (comme le ruisseling) mais il ne faut pas donner trop d'importance à des activités ou des pratiques qui peuvent être anecdotiques. Il faut également tenir compte de ce qui est déjà fait en terme de prise en compte et de réduction des impacts au niveau des fédérations (spéléo, kayak, ...), des échanges existants dans le cadre de la marque Esprit Parc National... La question des pratiques individuelles est à traiter en recherchant également à sensibiliser. Il faut également veiller à discuter avec les bons interlocuteurs quand on évoque un encadrement des pratiques. Si les gestionnaires d'ouvrage comme EDF peuvent être associés à la démarche de concertation, ils ne sont pour autant pas habilités comme les fédérations à définir les règles de pratique.

Réponse du PNP : L'objectif est bien d'identifier les bons interlocuteurs et de voir avec chacun des représentants quelles sont les pratiques existantes, les risques éventuels pour les milieux, les mesures déjà mises en place pour atténuer l'impact sur les patrimoines et les pistes d'amélioration. La question des pratiques émergentes et des pratiques non encadrées sera plus difficile à traiter. Cette question est pourtant prédominante.

Demande de Maëlle Benureau (Syndicat national des accompagnateurs en montagne 64 et 65) : Il faudrait également se concentrer sur la communication sur le territoire et en particulier celle des offices de tourisme et des comités départementaux du tourisme, qui « vendent » le Parc comme une destination de baignade et de fraîcheur. Certaines activités présentées comme émergentes sont en fait anciennes (ruisseling) mais se développent en lien avec l'évolution de la fréquentation et du climat. Il serait peut-être nécessaire de repenser la communication et l'image que l'on veut donner du Parc national et de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.

Réponse du PNP : Aujourd'hui, une partie du public souhaite reproduire des pratiques urbaines dans une zone protégée. Or, il est également de la responsabilité de l'établissement de préserver le caractère de la zone cœur et de préserver les milieux et les espèces. Pour ce qui est des activités qui ne sont pas réglementées à ce jour, on ne peut verbaliser un individu qui pratique une activité qui perturbe les milieux ou les espèces que si on fait la preuve que cette perturbation est intentionnelle. Il est donc important de se doter d'outils de formation/sensibilisation et réglementaires permettant de clarifier et de fixer les règles de pratique acceptables en zone cœur au regard des enjeux environnementaux.

Remarque de Hervé DAUBEUF (EDF) : Cette démarche est très intéressante. Il est important de tenir compte de l'évolution des pratiques et du matériel. Il serait sans doute intéressant d'associer les services de secours à la réflexion afin de tenir compte de leur expertise sur l'évolution des pratiques et ses conséquences sur les opérations de secours => validation du PNP.

Question de Valérie ADALBERON (CDCK 64) : Il est demandé de faire un état des lieux des sites et des périodes de pratique. Or, pour la pratique du canoé-kayak, les périodes de pratique évoluent selon le niveau de l'eau.

Réponse du PNP : Pour certaines activités, il sera possible d'identifier des sites de pratique sans préciser les périodes. C'est tout l'intérêt des réunions bilatérales qui permettront d'affiner l'état des lieux et de l'adapter aux différentes pratiques. On peut également envisager de proposer des actions de sensibilisation sur les impacts des activités en lien avec les conditions de pratique (niveau de l'eau, type de matériel, pratique libre ou encadrée). Le but du Parc national est de permettre une activité aussi respectueuse que possible et que les règles édictées soit pragmatiques et facilement compréhensibles pour les pratiquants.

Remarque d'Isabelle ZOT (FFVL) : Les conditions météorologiques peuvent faire qu'une période où l'activité est théoriquement autorisée n'est pas favorable à la pratique. La démarche de concertation et les échanges dans la durée peuvent permettre de préciser et de faire évoluer le cadre. Il est également primordial que les règles de bonnes pratiques soient connues, comprises et assimilées par les pratiquants individuels. Si on reprend l'exemple de la baignade, il est nécessaire que le public soit conscient de ses impacts et convaincu de l'intérêt de préserver les patrimoines.

Réponse du PNP : La démarche de concertation engagée doit permettre de préciser l'état des lieux et de proposer des solutions partagées.

Remarque de Jean Pierre FLORENCE (Maire de Cauterets) : Cette démarche est très importante et intéressante. Il est nécessaire d'améliorer la prise en compte des patrimoines naturels dans la pratique des activités de loisir. On constate en effet des dégradations importantes liées notamment à l'augmentation de la fréquentation de certains sites.

Remarque de Patrick SABATUT (CD Handisport 65) : Le comité demande au Parc national s'il serait possible d'organiser des randonnées pour les déficients visuels et moteurs.

Réponse du PNP : Cette question pourra être évoquée lors des rencontres bilatérales même si elle ne rentre pas directement dans le cadre de la démarche engagée sur les milieux aquatiques. Une démarche similaire sera engagée pour les activités terrestres par la suite.

Arnaud David conclut la séance en remerciant les organisateurs et les participants pour leur implication.



**Compte-rendu de la réunion n°2 de conciliation des activités de sports et loisirs aquatiques avec la préservation des patrimoines en zone cœur du Parc national des Pyrénées
- 06 mai 2025 -**

Liste des personnes invitées à la réunion :

| Structure / instance représentées | Nom / Prénom | Présent / Absent |
|---|-------------------------------------|------------------|
| Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées | Jean Pierre Florence | Excusé |
| Conseil scientifique du Parc national des Pyrénées | Philippe Baran | Excusé |
| Conseil économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées | Isabelle Zot | Excusée |
| Direction des services départementaux de l'Education nationale - SDJES 65 | Bruno Sourzac | Présent |
| Direction des services départementaux de l'Education nationale - SDJES 64 | Chantal Gerbet | Excusée |
| Conseil départemental des Hautes-Pyrénées | Françoise Ledoux | Excusée |
| Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques | Nicolas Watteau | Présent |
| Comité départemental olympique et sportif 65 | Jean-Yves Mouret, Jean-Luc Lacrampe | Présents |
| Comité départemental olympique et sportif 64 | Véronique Bartassot | Présente |
| Comité départemental handisport 64 | Michel Pirotte | Excusé |
| Comité départemental handisport 65 | Patrick Sabatut | Excusé |
| Comité départemental de sport adapté 64 | Friederike Widmann | Excusée |
| Comité départemental de sport adapté 65 | Mathieu Assemat | Excusé |
| Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie | Frederic Blanc | Excusé |
| Conservatoire botanique national des Pyrénées | Nadine Sauter | Présente |
| Centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace 65 | Florence Hollebecque | Excusée |
| Chambre d'agriculture 64 | Maidier Laphitz | Excusée |
| ONF 64 | Antoine de Bourtrety | Présent |
| ONF 65 | Philippe Pucheu | Excusé |
| Réserve naturelle nationale du Néouvielle | Océane Pasquet | Excusée |
| EDF hydro | Hervé Daubeuf, Luc Terroin | Présents |
| SHEM | Jean-Charles Mazières | Excusé |
| Comité Départemental de natation 64 | Francis Fasentieux | Présent |
| Comité Départemental de natation 65 | Cyril Escoula | Excusé |
| Comité Départemental de triathlon 64 | Aurélie Guérin | Excusée |
| Comité Départemental de triathlon 65 | Pascal Goudier | Excusé |
| Comité Départemental spéléologie et canyon 64 | Dominique Dorez | Présent |
| Comité Départemental spéléologie et canyon 65 | Edith Lafon | Excusée |
| Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon | Terrier Nicolas | Présent |
| Groupement des professionnels du canyonisme 65 | Stanislas Luzianovich | Présent |
| Fédération départementale de pêche 64 | Jean Claude Bourdelas | Excusé |
| Fédération départementale de pêche 65 | Jean-Luc Cazaux | Excusé |
| Comité Départemental Canoe-kayak 64 | Jean Bernard Lacave | Excusé |
| Comité Départemental Canoe-kayak 65 | Georges Dantin | Présent |
| Syndicat national des professionnels de Canoé-kayak | Thomas Legeay, Marie Legeay | Excusés |

| | | |
|--|----------------------|---------|
| Comité Départemental de voile 64 | Charles Gaudiard | Excusé |
| Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne | Patrick Soulan | Présent |
| Syndicat National des guides de Montagne 65 | Patrick Lagleize | Excusé |
| Comité départemental de la Fédération française d'étude et sports sous-marins 64 | Michel Crabé | Excusé |
| Comité départemental de la Fédération française d'étude et sports sous-marins 65 | Stéphane Capdevielle | Présent |
| Comité départemental de surf 64 | François Andrieux | Excusé |
| Parc national des Pyrénées - Directeur-adjoint | Arnaud David | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Adjoint au chef de service connaissance et gestion | Pierre Lapenu | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Chargé de missions faune | Jérôme Lafitte | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Chargé de missions faune et activités | Franck Reisdorffer | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Chargé de missions tourisme | Joel Combes | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Chargé de missions eaux et forêts | Sylvain Rollet | Présent |

Ordre du jour :

- **Evolution de la gouvernance**
- **Bilan des entretiens bilatéraux**
- **Etat des lieux des pratiques**
- **Synthèse des attentes**
- **Echanges sur les modalités de gestion envisagées**

-
- **Evolution de la gouvernance**

Après un rappel sur les objectifs de la démarche, l'évolution de la gouvernance du projet est présentée par Jérôme LAFITTE avec :

- l'intégration des Comités départementaux olympique et sportif 64 et 65 dans le comité technique de suivi du projet
- l'ajout des Comités départementaux de sport adapté 64 et 65 dans le groupe de concertation

- **Bilan des entretiens bilatéraux**

Ce sont 23 représentants d'activités (sur les 26 initialement identifiés) qui ont été rencontrés par les services du Parc national depuis le mois d'octobre 2024 pour préciser :

- l'état des pratiques en zone cœur du Parc national des Pyrénées

- le type d'encadrement (milieu fédéral, socio-professionnels)
- les milieux concernés (cours d'eau, lacs)
- l'impact sur le patrimoine naturel et les possibilités d'adaptation des pratiques pour atténuer ces impacts
- la volonté ou non de maintenir ou de développer les activités en zone cœur

La synthèse de ces échanges est disponible sur le diaporama joint à ce compte-rendu (diapositives 10 à 13).

• Etat des lieux des activités en zone cœur et synthèse des attentes

Jérôme LAFITTE liste les activités recensées ces dernières années en zone cœur du Parc national des Pyrénées : pêche, canyonisme, ruisseling, plongée sous-marine, swimrun, randonnée subaquatique, baignade, natation, canoë-kayak, stand-up paddle, véliplanisme, hydrospeed. Parmi ces activités, seuls le canoë-kayak, le canyonisme, la pêche et le ruisseling font l'objet d'un encadrement par le milieu fédéral ou les socio-professionnels. Les autres activités sont exclusivement exercées en zone cœur par des pratiquants « libres ». Le constat est fait que certaines activités sont émergentes et risquent de s'intensifier sous l'effet du réchauffement de l'eau (ruisseling, baignade) et/ou du développement de matériels plus légers (ex : stand-up paddle) ; cela aurait pour conséquence d'augmenter les pressions sur les milieux aquatiques déjà fragilisés.

Il ressort de l'ensemble des entretiens qu'il existe une volonté affichée de la part des représentants de la pêche, du canyonisme, du canoë-kayak et de la plongée sous-marine de voir leur activité se maintenir ou se développer en zone cœur du Parc national dans le futur. Ce n'est pas le cas pour les autres activités. Il n'y a pas non plus de volonté de développer et d'encadrer une activité nautique (= avec embarcation) en milieu lacustre. Enfin, pour la grande majorité des acteurs rencontrés, la baignade et le ruisseling ressortent comme les activités de sports et de loisirs les plus impactantes pour la préservation des milieux et des espèces aquatiques.

Les sites de pratiques ciblés par les représentants des activités sont les suivants :

| Activités | Sites |
|------------|------------------------|
| Canyonisme | Arriou de montferrat |
| Canyonisme | Astazou-Barrade |
| Canyonisme | Boucharo |
| Canyonisme | Caouba de Maillet |
| Canyonisme | Cap de pount |
| Canyonisme | Cascade des oulettes |
| Canyonisme | Cascade du Cot |
| Canyonisme | Garganta du Marboré |
| Canyonisme | Grande cascade Marboré |
| Canyonisme | Magnabaigt |
| Canyonisme | Ossoue supérieur |
| Canyonisme | Pailla |
| Canyonisme | Pouey bacou |
| Canyonisme | Sarradets |
| Canyonisme | Tourettes |
| Canyonisme | Tourmoun |
| Canyonisme | Touyères |

| Activités | Sites |
|-------------|---|
| Plongée | Aubert |
| Plongée | Aumar |
| Plongée | Gaube |
| Plongée | Suyen |
| Canoë-kayak | Tous les cours d'eau du PNP |
| Pêche | cf. arrêtés relatifs à l'exercice de la pêche et à la liste des cours d'eau et lacs « alevinables » en ZC |

Les acteurs du canoë-kayak n'ont pas souhaité participer à l'identification des sites de pratique et considèrent à ce stade que tous les cours d'eau de la zone cœur du Parc national des Pyrénées doivent être laissés ouverts à la pratique.

- **Echanges sur les modalités de gestion envisagées :**

Sur la base de l'inventaire des sites de pratique, les services du Parc national des Pyrénées ont interrogé les bases de données pour évaluer les enjeux naturalistes (espèces et habitats à enjeux, espèces exotiques envahissantes) sur les sites ciblés. Il ressort de cette analyse que la connaissance est globalement bonne mis à part sur certains canyons qui n'ont jamais été prospectés compte tenu des difficultés d'accès. L'arbre de décision qui a été utilisé pour proposer des modalités de gestion de chaque activité adaptées aux enjeux de préservation des milieux aquatiques est présenté sur la diapositive 20.

Il en ressort les propositions suivantes :

- **Canyonisme :**

Propositions du PNP :

- Autorisation de la pratique du canyonisme de mi-mars à fin octobre (enjeu « frayères ») sur l'ensemble des sites de pratique identifiés
- Liste révisable annuellement selon l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux
- L'équipement des sites reste soumis à autorisation (assimilé à des travaux en zone cœur)
- Inventaires naturalistes à envisager dans certains canyons
- Production de bilans annuels pour rendre compte de l'état de la pratique et des flux de personnes sur les sites

Jérôme LAFITTE évoque la gestion des pratiquants « libres » qui pose problème car il apparaît difficile de les sensibiliser aux enjeux de préservation des patrimoines et aux règles de bonnes pratiques. La possibilité de réserver la pratique aux licenciés et personnes encadrées par un guide est évoquée.

Nicolas WATTEAU considère que cela remettrait en cause le principe de la libre circulation des personnes et aurait un caractère discriminatoire. Cela reviendrait à privatiser un site.

Jérôme LAFITTE demande si une déclaration préalable avant chaque utilisation du canyon pourrait être envisagée. Cela permettrait de renseigner le nombre de participants et de communiquer sur les règles de bonnes pratiques.

Arnaud DAVID souligne qu'il est important pour le PNP d'avoir une idée de la fréquentation de ces sites et de son évolution. On pourrait envisager une autorisation permanente pour les guides et les clubs qui pourraient faire des bilans annuels de l'utilisation des sites. En ce qui concerne les pratiquants libres, l'organisation des déclarations et leur suivi semblent plus complexes.

Véronique BARTASSOT pose la question de l'utilisation de QR codes qui pourraient être placés au départ des canyons.

Nicolas WATTEAU indique que sur les sites qui sont inscrits au PDIPR dans le 64, des panneaux sont placés. On pourrait indiquer sur ces panneaux que la déclaration est nécessaire. Il faut tout de même avoir à l'esprit que certains de ces sites ne sont pas couverts par les réseaux téléphoniques. La déclaration ne pourra donc pas se faire sur le moment.

Arnaud DAVID pense qu'il serait intéressant de diffuser l'information via les topoguides et les sites spécialisés.

Dominique DOREZ répond que la plupart des utilisateurs individuels s'informent et communiquent via les réseaux sociaux. De plus, les randonnées ne sont pas toujours anticipées. L'information sur la nécessité d'une déclaration préalable et le principe même de cette déclaration préalable ne vont donc pas de soi.

Jean-Luc LACRAMPE estime qu'un des gros problèmes dans la pratique du canyon, ce sont effectivement les pratiquants libres. Les temps d'échange avec les pratiquants sont intéressants. Cela permet de faire passer des messages sur les enjeux naturalistes.

Hervé DAUBEUF estime que les pratiquants sont d'une manière générale plus intéressés par leur sécurité que par les enjeux naturalistes. Des applications existent pour informer sur les risques liés aux lâchers d'eau, les débits. Il serait intéressant de voir si ces outils pourraient être utilisés pour mener des actions de sensibilisation.

Nicolas WATTEAU répond qu'il faut voir au cas par cas. Certains sites de pratique ne se situent pas en aval d'ouvrages hydro-électriques.

Jérôme LAFITTE indique qu'une nouvelle réunion est programmée avec les représentants de la pratique pour affiner les propositions.

→ **Le principe d'autoriser le canyonisme sur l'ensemble des sites de pratique déclarés est retenu à ce stade.**

○ **Les activités subaquatiques (plongée sous-marine, randonnée subaquatique)**

Proposition du PNP :

Activités soumises à autorisation en milieu lacustre après concertation avec les CODEP64 et 65 à des fins scientifiques, de formation, d'opérations de nettoyage ou d'exercice d'entraînement pour les services de secours en montagne

Jérôme LAFITTE indique que les CODEP 64 et 65 ont affiché la volonté d'encadrer l'activité en mettant en avant l'enjeu de sécurité pour une pratique en lacs de montagne où la température de l'eau descend rapidement avec la profondeur. Le principe de base serait donc l'interdiction en gardant la possibilité d'autoriser à titre dérogatoire des opérations au cas par cas après concertation avec les CODEP 64 et 65 qui pourraient au préalable évaluer les compétences et le niveau des participants. Il y aurait alors la possibilité de monter des opérations de formation et de sensibilisation pour les pratiquants qui pourraient aussi être couplées à des opérations de nettoyage de lacs ou des contributions à des études scientifiques (ex : inventaires de la flore lacustre par le Conservatoire botanique). Aussi, il est proposé de ne pas cibler de lac en particulier et que la pratique reste possible à titre dérogatoire sur l'ensemble des pièces d'eau de la zone cœur.

Georges DANTIN demande si la démarche engagée dans le cadre de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle et celle que mène le Parc national des Pyrénées vont être harmonisées.

Arnaud DAVID répond que dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, la réglementation est cadrée par deux décrets (2009 et 2012) et peut faire l'objet d'adaptations décidées par la Directrice en accord avec les instances du Parc. Dans la Réserve naturelle du Néouvielle, la réglementation est cadrée par un décret ministériel (1994) et peut faire l'objet d'adaptations décidées par le Préfet après avis du Comité de gestion de la réserve. Un comité de gestion de la réserve est programmé en juin et cette question de l'évolution de la réglementation des activités aquatiques et nautiques est à l'ordre du jour. L'objectif est bien entendu que les deux démarches menées en parallèle soient cohérentes.

Georges DANTIN trouverait regrettable que ce ne soit pas le cas. Il exprime son inquiétude comme suite aux échanges qui ont eu lieu dans le cadre des journées nationales « sport et biodiversité » et des journées « sports de nature » dans le cadre de Pyrénéo. Il semble que de nombreuses démarches soient en cours, sans cohérence entre elles. Il trouverait intéressant que la démarche du Parc national des Pyrénées soit considérée comme une démarche pilote et il souhaiterait que les règles soient harmonisées dans tous les espaces naturels protégés.

Arnaud DAVID répond qu'il est effectivement important et intéressant d'harmoniser les principes mais il souligne néanmoins que les enjeux locaux peuvent varier.

Hervé DAUBEUF demande si le Parc national des Pyrénées est sollicité pour des demandes d'autorisation de plongée par les pompiers ou l'armée qui souhaitent réaliser des entraînements. EDF est parfois saisi en lien avec les questions de sécurité mais n'a pas systématiquement le réflexe de renvoyer ces demandes vers les services du Parc.

Arnaud DAVID indique que si ces demandes d'entraînement concernent la zone cœur du Parc national des Pyrénées, elles sont effectivement soumises à autorisation.

→ **Le principe d'une pratique soumise à autorisation est retenu à ce stade.**

○ **La pêche**

Proposition du PNP :

Poursuivre le travail d'adaptation des modalités d'exercice de la pêche et de révision de la liste des cours d'eau et lacs « alevinables » en ZC au regard des nouvelles connaissances acquises

Sylvain ROLLET présente les modalités de gestion de l'activité « pêche » en vigueur sur le Parc national, l'état des connaissances ainsi que l'évolution de la liste des cours d'eau alevinables en zone cœur depuis 2014 (diapositives 26 à 35). Un travail autour de l'évolution des modalités de pêche et de l'alevinage est mené avec les deux Fédérations départementales depuis plusieurs années en lien avec les instances du PNP et notamment son conseil scientifique.

Georges DANTIN demande si on a une idée de la diminution du linéaire sur lequel il est possible de réaliser des alevinages.

Sylvain ROLLET répond que ces éléments sont ceux qui ont été présentés sur les cartes des diapositives 33 à 35.

Pierre LAPENU précise que ces données sont bancarisées sous SIG et que les données concernant l'évolution du linéaire peuvent être produites. Elles seront transmises aux participants qui le souhaitent.

→ **Le travail de concertation avec les acteurs de la pêche se poursuit en continu dans l'objectif de faire évoluer les modalités de gestion en lien avec l'évolution des connaissances.**

- Le ruisseling ou la randonnée aquatique

Proposition du PNP :

Interdiction de la randonnée aquatique / ruisseling sur l'ensemble des cours d'eau de la zone cœur du PNP

Jérôme LAFFITE indique que l'impact de cette activité est considéré comme particulièrement important par l'ensemble des représentants d'usagers interrogés dans le cadre de la démarche de concertation et qu'il semble difficile, voire impossible, de limiter ces impacts en adaptant la pratique. Cette activité constitue une menace réelle pour la préservation de la biodiversité aquatique car elle génère un piétinement excessif des cours d'eau. Cette pratique déjà développée ailleurs (Pyrénées-Orientales, Espagne) risque de s'intensifier avec la hausse future des températures.

Nicolas WATTEAU estime qu'il risque d'être compliqué de faire respecter cette interdiction. Que va-t-on dire à une famille qui a les pieds dans l'eau, aux pêcheurs qui entrent dans le cours d'eau ?

Pierre LAPENU répond qu'il semble important de proposer des modalités de gestion, s'agissant d'une activité émergente qui peut avoir des impacts importants si elle se développe.

Arnaud DAVID ajoute qu'il est important de souligner que cette activité pose question à l'ensemble des usagers interrogés.

Patrick SOULAN pose la question du développement actuel de l'activité en zone cœur du Parc national des Pyrénées. Il pense que la pratique est très localisée.

Jérôme LAFITTE confirme que la pratique est aujourd'hui anecdotique et émergente en zone cœur. Toutefois, elle concerne des sites à fort enjeu pour la préservation du patrimoine naturel (ex : plateau de Bioux en lien avec la préservation du Desman des Pyrénées). Il considère que le fait de traiter la question en zone cœur pourrait également être l'occasion de sensibiliser plus largement sur les impacts de la pratique ailleurs. Par exemple, le seul site connu de présence de la Grenouille des Pyrénées en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées est concerné par la pratique du ruisseling.

Pierre LAPENU indique qu'on constate également de la pratique libre de cette activité et que celle-ci peut se développer en lien avec l'évolution des températures, des attentes des visiteurs et de leurs habitudes.

Nicolas WATTEAU confirme que la pratique libre existe et que si l'activité encadrée se développe, les usagers qui auront pratiqué cette activité en étant accompagnés pourront avoir envie de la pratiquer librement sur les mêmes sites ou sur d'autres sites.

Jérôme LAFITTE indique que des questions se posent également sur les responsabilités liées à l'encadrement de cette activité et sur les prérogatives des encadrants. Il pense également que c'est le moment d'interdire cette pratique avant qu'elle ne génère trop d'impacts et avant qu'elle ne se développe trop dans un cadre professionnel et commercial.

Patrick SOULAN indique qu'il a déjà encadré du ruisseling en Espagne et qu'il considère qu'il n'y a pas d'intérêt à développer cette activité sur le versant nord des Pyrénées. Il considère qu'il est important et opportun d'interdire cette pratique en zone cœur avant qu'elle ne se développe.

→ **Le principe d'une interdiction de la pratique est retenu à ce stade.**

○ **Activités nautiques en milieu lacustre**

Proposition du PNP :

Interdiction des activités nautiques (activités avec embarcation) en milieu lacustre - dérogation possible à des fins scientifiques, pour les gestionnaires (lacs de barrage par exemple) ou dans le cadre d'exercice d'entraînement pour les services de secours en montagne

Jérôme LAFITTE précise que l'interdiction concernerait l'utilisation de tout type d'embarcation dans les lacs. Ces embarcations peuvent, en plus de déranger la faune locale, être vectrices de pathogènes ou d'espèces exotiques envahissantes. Cela concerne entre-autres, le stand up paddle, le canoe-kayak, le véliplanchisme, l'utilisation de float tube. Même si ces activités sont moins impactantes que le ruisseau, il n'y a pas de volonté des personnes interrogées de développer une activité structurée et encadrée par des guides ou clubs locaux ; il est donc proposé de les interdire en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

→ **Le principe d'une interdiction de la pratique est retenu à ce stade.**

○ **Canoë-kayak en eaux courantes**

Propositions du PNP :

1) Autorisation de la pratique du canoë-kayak toute l'année sur les sites du Brousset et du Gave de Cauterets (aval du Pont d'Espagne) + liste révisable selon l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux + production d'un bilan annuel

ou

2) Autorisation de la pratique sur l'ensemble de la ZC en la réservant aux licenciés avec mise en place de formations/sensibilisations + production d'un bilan annuel

Jérôme LAFITTE précise que la pratique actuelle concerne un public averti et restreint ; elle s'organise en période de hautes eaux ce qui limite l'impact sur le patrimoine naturel. Deux sites de pratique majeurs sont identifiés à ce jour en zone cœur du Parc national des Pyrénées. Un site élitiste en aval du Pont d'Espagne sur le gave de Cauterets et un site plus accessible bien que technique en vallée d'Ossau (Gave du Brousset). A l'occasion des échanges avec les pratiquants, d'autres sites qui peuvent être utilisés dans des conditions de débits très particulières ont été évoqués. Le Parc national des Pyrénées souhaiterait autoriser uniquement les deux sites de pratique identifiés, voire d'autres sites qui pourraient être proposés par les pratiquants, ce qui impliquerait une interdiction de la pratique ailleurs. Cela permettrait de circonscrire la pratique sur des sites techniques limitant de fait la fréquentation notamment par un public non averti qu'il sera difficile de sensibiliser. L'autre option pourrait être de maintenir la pratique sur l'ensemble des cours d'eau de la zone cœur mais en la réservant aux licenciés.

Nicolas WATTEAU précise que cela apparaîtrait discriminatoire vis-à-vis des pratiquants « libres ».

Arnaud DAVID ajoute qu'avec les nouveaux matériels (packraft gonflables), la pratique pourrait se développer y compris en période de basses eaux et/ou sur des cours d'eau où le débit est faible. L'impact sur les milieux et les espèces serait alors important.

Georges DANTIN indique que sur le gave de Cauterets, la pratique concerne dix personnes dans l'année au grand maximum. Il précise que les représentants des pratiquants du canoë-kayak n'ont pas participé à l'inventaire des sites de pratique réalisé dans le cadre de la démarche de concertation et ne souhaitent pas forcément le faire considérant que la fréquentation est très faible et que la majorité des pratiquants est composée de licenciés. Il considère que les enjeux sont faibles en eaux courantes.

Pierre LAPENU répond qu'il est important d'identifier les sites de pratique utilisés par les pratiquants et d'essayer d'anticiper l'évolution des pratiques et la multiplication des impacts. L'identification et l'autorisation des sites de pratique actuels pourrait permettre d'empêcher le développement de la pratique libre sur des sites où elle est aujourd'hui absente et où elle pourrait avoir des impacts plus forts (multiplication des sites, pratique en conditions de faible débit, pratiquants non sensibilisés...).

Georges DANTIN répond que la pratique pour des individuels avec ces nouveaux matériels n'a aucun intérêt en zone cœur du Parc national des Pyrénées. Il estime qu'on « joue à se faire peur ».

Pierre LAPENU répond qu'il ne s'agit pas de jouer à se faire peur mais d'essayer, comme pour le ruisseling, d'anticiper les évolutions avant de se laisser déborder avec des conséquences qui pourraient être importantes sur la préservation des milieux et des espèces. Les évolutions récentes de la fréquentation, des pratiques et des matériels sont une réalité et des pratiques qui n'ont pas d'intérêt pour les pratiquants réguliers peuvent avoir un intérêt pour d'autres types de visiteurs. L'identification des sites de pratique actuels ne restreindrait pas la pratique actuelle mais les pratiques émergentes.

Jérôme LAFITTE confirme qu'il ne faut pas avoir une approche uniquement sportive. Le tourisme de masse est une réalité qui doit être prise en compte et gérée pour limiter les impacts. On voit aujourd'hui émerger des pratiques ou des activités qu'on n'aurait jamais imaginées il y a quelques années.

Pierre LAPENU ajoute qu'on doit également se soucier de la quiétude des lieux, de la qualité des paysages de la zone cœur.

Véronique BARTASSOT demande si on peut interdire des types de matériel.

Arnaud DAVID répond que cela semble difficile de qualifier les matériels autorisés et interdits et de tenir compte de tout l'existant et des matériels qui apparaissent régulièrement sur le marché.

Georges DANTIN indique qu'il existe aujourd'hui des biplaces à 70 euros mais qu'il s'agit d'engins de plage.

Pierre LAPENU répond que pour les visiteurs, la différence est subtile et qu'il serait dès lors impossible d'empêcher l'utilisation de ce type d'engin sur des cours d'eau où la navigation resterait autorisée, avec les risques que cela comporte (sécurité, impacts sur les milieux et les espèces, abandon de déchets - matériel de mauvaise qualité qui risque d'être laissé sur place).

→ Il est convenu d'un nouveau rendez-vous avec les représentants du canoë-kayak pour essayer de trouver une solution consensuelle.

○ La baignade

Jérôme LAFITTE précise que le sujet de la baignade est complexe. Il s'agit d'une problématique identifiée aussi bien par les services du PNP que par les représentants des activités au regard des impacts jugés importants (piétinement, dérangement, transfert de pathogènes ou d'espèces exotiques, pollution au travers des crèmes solaires, des produits répulsifs anti-moustiques, anti-tiques). La pratique se développe en lien avec l'évolution du climat et de la fréquentation. L'objectif serait de proposer des mesures de gestion qui devront également être discutées avec les élus du territoire. La discussion est ouverte et plusieurs scénarii sont possibles. La baignade pourrait être interdite sur tout ou partie de la zone cœur selon des critères qui devront être définis

(distinction lacs/cours d'eau, éloignement des parkings, altitude, sites à enjeux). Dans tous les cas, une campagne de sensibilisation devra être lancée.

Hervé DAUBEUF estime que si on interdit la pratique, il faut être en mesure de faire des contrôles. Ceci constitue un point de fragilité. En outre, il fait partie de ceux qui considèrent qu'il faut que les usagers puissent continuer à profiter du milieu naturel. Serait-il possible de définir des horaires où la baignade est autorisée pour éviter le phénomène « plage » tout en permettant de se rafraîchir à la fin d'une randonnée ?

Nicolas WATTEAU considère que les sites à enjeux devraient être identifiés. La question de l'éloignement des parkings devrait également être considérée. Il lui semble compliqué de définir des horaires et la question du contrôle resterait entière. Il ajoute que des campagnes pour la randonnée itinérante sont portées par les départements. Le rafraîchissement et l'hygiène en cours de randonnée font partie de cette pratique itinérante.

Hervé DAUBEUF estime que la question de l'accessibilité des sites est une piste intéressante.

Arnaud DAVID ajoute qu'avec l'augmentation des températures de l'air et de l'eau, les sites où la baignade se pratique se multiplient et les effectifs de baigneurs augmentent.

Pierre LAPENU demande quels pourraient être le ou les critères qui permettraient de définir si on autorise ou si on interdit la baignade sur certains sites.

Jean-Luc LACRAMPE répond que les données de fréquentation des sites pourraient être un élément.

Joel COMBES répond que les études montrent que les flux s'amenuisent très rapidement quand on s'éloigne des accès (routiers, télésièges). La distance aux accès est donc un élément important.

Sylvain ROLLET précise que la question de la distance aux accès est un élément mais que les environs des refuges, même s'ils sont éloignés des accès, sont des lieux où la baignade est très pratiquée. On assiste sur ces lieux à la pratique de la baignade mais aussi de la toilette de fin de journée avec des produits non-adaptés (agressifs ou impactant pour les milieux naturels).

Patrick SOULAN fait part de son expérience en Amérique du sud où, dans certains espaces protégés, on n'entre pas dans l'eau et où on peut, pour se laver, puiser de l'eau dans des récipients et se laver en s'éloignant du cours ou du plan d'eau.

Jérôme LAFITTE répond que cette option pourrait être envisagée, en y associant des campagnes de sensibilisation et la vente de matériel adapté.

Luc TERROIN demande s'il existe des produits d'hygiène non toxiques pour les milieux naturels.

Jérôme LAFITTE répond qu'il existe des savons plus ou moins neutres. L'idéal serait effectivement de prélever l'eau, de se savonner et de se rincer à une distance raisonnable du cours d'eau. Cela passe par la sensibilisation du public.

Hervé DAUBEUF souhaite indiquer qu'avec l'évolution des températures, la question de la baignade en lacs et cours d'eau à proximité des ouvrages EDF se pose de plus en plus. Elle s'est beaucoup développée dans le sud-est et risque effectivement de se développer encore en altitude et à l'ouest de la chaîne. L'expérience montre qu'il est compliqué d'interdire et que cette difficulté va s'accroître quand les usagers vont rechercher de plus en plus la fraîcheur. Une option peut être de proposer des lieux de baignade identifiés. Il faut pour cela travailler avec les collectivités et les gestionnaires d'ouvrages.

Antoine DE BOUTRAY demande si on a une idée de l'évolution de l'étiage des cours d'eau à court et moyen terme en lien avec les évolutions climatiques. On peut envisager que les impacts soient encore plus forts du fait de la raréfaction de la ressource en eau, voire même que l'eau disparaisse sur certains sites.

Arnaud DAVID confirme qu'avec la raréfaction de la ressource, les impacts sur les milieux et les espèces seront plus importants.

Sylvain ROLLET répond que les modèles prédisent une réduction de la ressource mais que la question de la variabilité des débits reste compliquée.

Francis FASENTIEUX indique qu'en ce qui concerne les lacs collinaires, les maires prennent des arrêtés d'interdiction pour des questions de responsabilité. Cela n'empêche néanmoins pas les gens de se baigner.

Hervé DAUBEUF indique que certains sites de baignade sont maintenant surveillés.

Nicolas WATTEAU précise qu'en montagne, la question ne s'était pas posée jusqu'à présent car le nombre de baigneurs était limité et la pratique liée à la randonnée, sans le phénomène « plage » qui émerge aujourd'hui.

La question de la baignade va être évoquée avec les maires des communes et les propriétaires de la zone cœur les plus concernés ainsi qu'avec les instances du PNP. Les propositions seront ensuite affinées et discutées à nouveau avec le groupe de travail.

- **Conclusion**

Jérôme LAFITTE remercie l'ensemble des participants et conclut la réunion en présentant le calendrier. La démarche a permis d'initier une mise en réseau de l'ensemble des acteurs dans une approche constructive et collaborative. Les pistes de gestion seront maintenant présentées pour avis aux principaux propriétaires concernés et élus du territoire, aux gestionnaires et services de secours en montagne ainsi qu'aux instances du PNP (CESC, CS, CA). La prochaine réunion du groupe de concertation sera l'occasion de présenter les modalités de gestion retenues pour chaque activité. Elle se déroulera en fin d'année (novembre-décembre 2025) selon le planning prévisionnel suivant :

| | | 2025 | | | | | | | | 2026 | | | | |
|---|---|-------|-----|-----|---------|------|-------|------|------|------|------|------|------|-------|
| | | Avril | Mai | Jun | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Jan. | Fev. | Mars | Avril |
| Réunion du comité technique | Suivi du projet et préparation réunion n°2 | | | | | | | | | | | | | |
| Réunion n°2 du groupe de concertation | Synthèse des entretiens bilatéraux et échange autour des modalités de gestion possibles | | | | | | | | | | | | | |
| Rencontres avec les propriétaires, gestionnaires et services de secours | Echanges sur les modalités de gestion envisagées | | | | | | | | | | | | | |
| Présentation au CESC et CS | Echanges sur les modalités de gestion envisagées | | | | | | | | | | | | | |
| Rencontres bilatérales PNP/ représentants des activités | Echanges sur les modalités de gestion si modification apportée | | | | | | | | | | | | | |
| Réunion du comité technique | Suivi du projet et préparation réunion n°3 | | | | | | | | | | | | | |
| Réunion n°3 du groupe de concertation | Synthèse finale | | | | | | | | | | | | | |
| | Présentation des modalités de gestion retenues Présentation du calendrier de formations - sensibilisations si jugées nécessaires | | | | | | | | | | | | | |
| Présentation aux instances du PNP (CESC, CS et CA) | Si validation prise d'un arrêté de Madame la Directrice du PNP après consultation du public | | | | | | | | | | | | | |



**Compte-rendu de la réunion n°3 de conciliation des activités de sports et loisirs aquatiques avec la préservation des patrimoines en zone cœur du Parc national des Pyrénées
- 23 mars 2026 -**

Liste des personnes invitées :

| Structure / instance représentées | Nom / Prénom | Présent / Absent |
|---|----------------------------------|-------------------------|
| Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées | Jean Pierre Florence | Excusé |
| Conseil scientifique du Parc national des Pyrénées | Philippe Baran | Excusé |
| Conseil économique, social et culturel du Parc national des Pyrénées | Isabelle Zot | Excusée |
| Direction des services départementaux de l'Education nationale - SDJES 65 | Bruno Sourzac | Présent |
| Direction des services départementaux de l'Education nationale - SDJES 64 | Marie-José Hontas | Excusée |
| Conseil départemental des Hautes-Pyrénées | Françoise Ledoux, Romain Pagnoux | Présents |
| Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques | Nicolas Watteau | Présent |
| Comité départemental olympique et sportif 65 | Jean-Luc Lacrampe | Présent |
| Comité départemental olympique et sportif 64 | Véronique Bartassot | Présente |
| Comité départemental handisport 64 | Michel Pirotte | Excusé |
| Comité départemental handisport 65 | Patrick Sabatut | Excusé |
| Comité départemental de sport adapté 64 | Friederike Widmann | Excusée |
| Comité départemental de sport adapté 65 | Mathieu Assemat | Excusé |
| Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie | Frederic Blanc | Excusé |
| Conservatoire botanique national des Pyrénées | Nadine Sauter | Présente |
| Centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace 65 | Florence Hollebecque | Excusée |
| Chambre d'agriculture 64 | Maidier Laphitz | Excusée |
| ONF 65 | Antoine de Boutrey | Présent |
| ONF 65 | Jeannette Lartigue | Excusée |
| Réserve naturelle nationale du Néouvielle | Océane Pasquet | Excusée |
| EDF hydro | Hervé Daubeuf, Luc Terroin | Présents |
| SHEM | Jean-Charles Mazières | Excusé |
| Comité Départemental de natation 64 | Francis Fasentieux | Excusé |
| Comité Départemental de natation 65 | Cyril Escoula | Excusé |
| Comité Départemental de triathlon 64 | Aurélie Guérin | Excusée |
| Comité Départemental de triathlon 65 | Pascal Goudier | Excusé |
| Comité Départemental spéléologie et canyon 64 | Nicolas Terrier | Présent |
| Comité Départemental spéléologie et canyon 65 | Edith Lafon | Présente |
| Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyon | Terrier Nicolas | Présent |
| Groupement des professionnels du canyonisme 65 | Stanislas Luzianovich | Présent |
| Fédération départementale de pêche 64 | Jean Claude Bourdelas | Présent |
| Fédération départementale de pêche 65 | Jean-Luc Cazaux | Présent |
| Comité Départemental Canoe-kayak 64 | Jean Bernard Lacave | Présent |
| Comité Départemental Canoe-kayak 65 | Georges Dantin | Présent |
| Syndicat national des professionnels de Canoé-kayak | Marie Legeay | Présente |
| Comité Départemental de voile 64 | Charles Gaudiard | Excusé |

| | | |
|--|----------------------|----------|
| Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne | Maelle Benureau | Excusée |
| Syndicat National des guides de Montagne 65 | Constant Walfroy | Excusé |
| Comité départemental de la Fédération française d'étude et sports sous-marins 64 | Michel Crabé | Excusé |
| Comité départemental de la Fédération française d'étude et sports sous-marins 65 | Stéphane Capdevielle | Excusé |
| Comité départemental de surf 64 | François Andrieux | Excusé |
| Parc national des Pyrénées - Directeur-adjoint | Arnaud David | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Adjoint au chef de service connaissance et gestion | Pierre Lapenu | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Chargé de missions faune | Jérôme Lafitte | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Chargé de missions faune et activités | Franck Reisdorffer | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Chargé de missions tourisme | Joel Combes | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Chargé de missions eaux et forêts | Sylvain Rollet | Présent |
| Parc national des Pyrénées - Stagiaire | Camille Nogué | Présente |

Ordre du jour :

Présentation et échanges autour des modalités de gestion retenues par le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées pour chaque activité en zone cœur

Après un rappel des objectifs et des différentes étapes du travail de concertation mené depuis 2024, Jérôme LAFITTE présente les modalités de gestion retenues pour chaque activité de sports et loisirs aquatiques par le Conseil d'administration du Parc national des Pyrénées lors de sa séance du 27 janvier 2026, après consultation du Conseil économique social et culturel et du Conseil scientifique.

○ **Canyonisme :**

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de la pratique du canyonisme de mi-mars à fin octobre (enjeu « frayères ») sur une liste de sites définis (17). - Liste et modalités de pratique révisables annuellement selon l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux. - L'équipement des sites reste soumis à autorisation (assimilé à des travaux en zone cœur). - Inventaires naturalistes à engager dans les canyons pour identifier les secteurs à enjeux et adapter la pratique dans une logique d'évitement et d'atténuation des impacts. - Réalisation de « topo-canyon » le cas échéant. - Production de bilans annuels pour rendre compte de l'état de la pratique et des flux de personnes sur les sites. |
|---|

Nicolas TERRIER s'étonne des restrictions hivernales et fait part de son désaccord. La pratique est marginale dans le 64 et principalement concentrée sur le canyon du Brousset. L'activité se fait dans la neige ou à sec et l'impact sur les milieux est nul. Il y a visiblement eu un défaut de communication sur ce point.

Jean-Luc LACRAMPE indique que la problématique est identique dans le 65 sur le canyon du Marboré situé à l'aval de l'hôtellerie du cirque de Gavarnie. La pratique concerne une vingtaine de personnes les années où les conditions sont les plus favorables. Il suggère une modification des arrêtés pour permettre un accès à ces personnes durant cette période. Il estime que l'impact serait réduit du fait de la fréquentation minimale.

Edith LAFON dit ne pas avoir été informée des choix des dates autorisées à la pratique, notamment sur les périodes hivernales. Elle indique qu'il aurait fallu les faire remonter au niveau national.

Arnaud DAVID rappelle que ces périodes ont été fixées et validées lors des réunions de concertations précédentes. Cette disposition avait été présentée lors de la deuxième réunion du groupe de concertation le 06 mai 2025 sans que cela appelle de remarques des représentants de l'activité.

Jérôme LAFITTE ajoute que le Conseil scientifique du Parc national souhaitait étendre la période d'interdiction jusqu'à la mi-mai et que le choix a été fait en Conseil d'administration de s'en tenir à la proposition initiale. Il précise également que des questions de sécurité se posent pour l'accès au canyon du Marboré où un arrêté municipal réglementant la circulation pédestre est pris certaines années en fonction des risques d'avalanches.

Jean-Luc CAZAUX rappelle que les impacts sur les cours d'eau ne sont pas simplement dûs au piétinement du fond par rapport aux frayères mais qu'il y a aussi des risques de destruction des jeunes alevins en janvier/février dans le cours d'eau en général.

Jérôme LAFITTE précise que les arrêtés vont être soumis à la consultation du public sur la base des modalités validées par le Conseil d'administration du Parc national. Toutefois, comme cela est prévu, l'arrêté pourrait être rediscuté en fin d'année. La question d'autoriser la pratique hivernale pourrait alors de nouveau être posée par les représentants de l'activité sur la base d'un argumentaire et d'une évaluation des enjeux partagée avec les services du Parc national à l'occasion de sorties communes sur les sites. Une discussion devra également être engagée avec les élus des communes concernés.

Jean-Luc LACRAMPE est favorable à cette proposition du moment qu'il y a la possibilité de rouvrir la discussion pour un ajustement des modalités de pratique et notamment des dates en fin d'année.

o Canoë-kayak en eaux courantes

- Autorisation de la pratique du canoë-kayak toute l'année sur une liste de sites définis (4 cours d'eau).
- A l'amont du Pont d'Espagne, sur les plateaux du Clot et du Cayan, pratique soumise au respect d'une hauteur d'eau garantissant la préservation des patrimoines en limitant la fréquentation en période estivale.
- Liste et modalités de pratique révisables selon l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux.
- Production de bilans annuels pour rendre compte de l'état de la pratique.

Georges DANTIN regrette un manque de partage de l'évaluation des impacts en amont des prises de décision. Il considère que les décisions se basent plus sur des impacts pressentis que sur des impacts réels. Il considère qu'il y a un manque de connaissance de la pratique par les scientifiques et souhaiterait avoir accès à l'avis qui a été formulé par le Conseil scientifique. Il rappelle que les pratiques de sports de nature ont aussi des enjeux sociaux, économiques et de santé publique qu'il faut considérer. Il souhaiterait qu'il y ait plus de concertation entre le Conseil scientifique et les représentants des activités afin de partager les avis de chacun.

Arnaud DAVID répond que les avis des instances du Parc national seront diffusés aux membres du groupe.

Marie LAGEAY ne comprend pas que l'activité commerciale soit soumise à autorisation sur un site où la pratique par le grand public est autorisée. Elle craint que les professionnels pâtissent de ces mesures. Les guides sont les garants de l'encadrement de la pratique vis-à-vis du respect de l'environnement.

Arnaud DAVID rappelle que ces activités sont des activités commerciales nouvelles et donc soumises à autorisation après avis du conseil scientifique. Ceci est une règle applicable à toute nouvelle activité commerciale en zone cœur du Parc national et n'est pas lié spécifiquement à la démarche concernant les activités de loisirs aquatiques. La décision appartient ensuite à la direction de l'établissement.

Marie LEGEAY précise que la présence d'un guide doit être considérée par le Parc national à sa juste valeur.

Jérôme LAFITTE indique que le conseil scientifique a plutôt considéré dans son avis que l'encadrement des pratiques de loisirs par des professionnels était un élément positif pour la prise en compte des enjeux naturalistes.

Georges DANTIN regrette le fonctionnement en silo qui n'a pas permis aux pratiquants de discuter directement avec les membres du conseil scientifique.

Pierre LAPENU répond que les résultats de l'important travail de concertation qui a été mené ont été portés par les services du Parc national auprès des différentes instances (conseil scientifique, conseil économique, social et culturel, conseil d'administration). La décision finale du conseil d'administration suit en tous points les propositions qui émanent du groupe de travail, même si les discussions ont été âpres au sein du conseil scientifique et au moment de la présentation du projet en conseil d'administration.

o La pêche

- Autorisation de la pêche sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en zone cœur.
- Révision de la liste des cours d'eau et lacs « alevinables » en zone cœur tous les trois ans au regard des nouvelles connaissances acquises.
- Poursuite du travail d'adaptation des modalités d'exercice de la pêche (pour rappel, les semelles feutres et utilisation de vifs ont par exemple déjà été interdits).
- Poursuite des opérations de désempoisonnement quand cela s'avère opportun.

Jean-Luc CAZAUX rappelle qu'il y a déjà un travail de concertation mis en place entre la fédération de pêche et le Parc national pour prendre en compte les enjeux identifiés en particulier dans les lacs de montagne.

Georges DANTIN demande si des objectifs sont fixés pour limiter le nombre de lacs empoisonnés. Il précise que l'impact de la pêche et de l'alevinage sur les écosystèmes n'est pas anodin.

Jean-Luc CAZAUX est conscient des enjeux et répond que c'est bien l'objectif du travail engagé. Il indique que l'état actuel est la conséquence d'une gestion très ancienne, que le nombre de lacs empoisonnés par la fédération de pêche a fortement diminué. Il précise néanmoins que des poissons sont présents dans certains lacs qui ne sont pas alevinés par la fédération de pêche. Il souhaite également rappeler que la pêche de loisir est une activité très importante pour les vallées pyrénéennes.

o Le ruisseling ou la randonnée aquatique

- Interdiction de la randonnée aquatique / ruisseling sur l'ensemble des cours d'eau de la zone cœur du Parc national.

Nicolas Watteau identifie une difficulté pour bien définir cette pratique. Or c'est un préalable si on souhaite que la réglementation et son application soient claires.

Jérôme LAFITTE répond que la définition de cette pratique est effectivement compliquée. La cible est la randonnée aquatique, en particulier encadrée, et l'objectif est d'empêcher le développement de cette activité en zone cœur du Parc national des Pyrénées. Il précise que l'application de la réglementation devra être faite avec pédagogie et discernement.

Bruno SOURZAC confirme qu'il n'y a pas de définition claire de cette pratique mais que l'enjeu est bien d'éviter un développement professionnel.

Edith LAFON confirme la nécessité d'empêcher un développement professionnel de cette pratique.

○ **Activités nautiques en milieu lacustre**

- Interdiction des activités nautiques sur l'ensemble des lacs et laquets.
- Dérogations possibles dans les cas suivants :
 - missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douane,
 - opérations menées à des fins scientifiques,
 - opérations de maintenance des ouvrages existants et autorisés.

Pas de remarques des participants.

○ **Les activités subaquatiques (plongée sous-marine, randonnée subaquatique)**

- Interdiction des activités sub-aquatiques sur l'ensemble des lacs et laquets
- Dérogations possibles dans les cas suivants :
 - missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douane,
 - opérations menées à des fins scientifiques,
 - formations organisées avec les comités départementaux des disciplines concernées,
 - opérations de nettoyage des lacs,
 - opérations de maintenance des ouvrages existants et autorisés,

Jean-Luc LACRAMPE précise que le terme de « mission opérationnelle » désigne l'action de secours en elle-même et qu'il serait judicieux de rajouter le terme d'« entraînement » dans la liste des dérogations.

Jérôme LAFITTE précise qu'il tiendra compte de cette remarque dans la rédaction des arrêtés. Les missions de secours ne nécessiteront pas de demande d'autorisation, à l'inverse des missions d'entraînements.

○ **Baignade**

- Interdiction sur l'ensemble des lacs et laquets.

Jérôme LAFITTE indique que plusieurs options avaient été envisagées : interdiction sur certains sites à enjeux ou sur l'ensemble des lacs. Les instances du Parc national ont considéré que la première option était difficilement lisible et applicable en terme de contrôle. Le risque de report vers des sites aujourd'hui préservés et parfois à forts enjeux était également important. Aussi, considérant le fort enjeu de préservation des lacs de montagne dans le contexte de réchauffement climatique, le conseil d'administration a fait le choix d'une interdiction totale de la baignade sur l'ensemble des lacs de la zone cœur.

Edith LAFON se demande comment on va pouvoir appliquer la réglementation de cette pratique vis-à-vis des randonneurs ayant fait de long treks et qui ont l'habitude de se baigner dans les lacs.

Jérôme LAFITTE fait le lien avec le guide de bonnes pratiques qui va permettre d'indiquer les bons gestes et réflexes à adopter dans ce genre de situation. Il prend l'exemple de la possibilité de récupérer de l'eau dans les lacs et cours d'eau pour se savonner et se rincer en restant à l'extérieur du plan d'eau, le sol ayant une certaine capacité d'autoépuration. A noter que la baignade dans les cours d'eau ne sera pas interdite.

Arnaud DAVID rappelle que la baignade est une activité qui se généralise avec l'évolution des pratiques et l'augmentation de la température de l'eau. Il y a bien un enjeu concernant les impacts vis-à-vis des milieux et des espèces, mais également sur le « caractère du Parc national » qui n'a pas vocation à devenir un parc de loisirs et dont il est important de préserver la quiétude et les paysages. Il faudra faire preuve de pédagogie et expliquer cette nouvelle réglementation, le but n'étant bien entendu pas de verbaliser.

Nicolas WATTEAU pose la question de l'évolution éventuelle de la réglementation sur les lacs situés en aire d'adhésion. Il pense qu'il y a un risque de report de la baignade sur ces lacs.

Jérôme LAFITTE répond que certaines communes et commissions syndicales se posent déjà cette question et envisageraient d'étendre l'interdiction sur certains sites très fréquentés (ex : Ayous) où émergent des conflits d'usage autour des milieux aquatiques. La question de conserver quelques sites « officiels » de baignade se posera à terme mais cela nécessiterait des aménagements, des contrôles de la qualité de l'eau et une surveillance de la baignade.

Sylvain ROLLET indique que le risque de report existe également sur les cours d'eau en zone cœur.

Jean-Luc CAZAUX considère qu'il y a un fort besoin de sensibilisation sur la baignade et le déplacement des cailloux dans les cours d'eau. La question du report de la baignade dans les cours d'eau devra effectivement à terme être considérée.

○ Suite à donner

Jérôme LAFITTE précise que suite à cette réunion, des arrêtés reprenant les modalités de gestion évoquées pour chaque activité, seront soumis à une consultation publique à compter de la mi-avril et durant 21 jours. Le cas échéant, les arrêtés seront signés par le nouveau Directeur du Parc national pour une mise en œuvre opérationnelle à compter du mois de juin 2026.

Nicolas WATTEAU et Jean Bernard LACAVE insistent sur la nécessité de communiquer rapidement auprès des offices de tourisme sur les nouvelles règles ainsi que sur les sites web en lien avec les activités de pleine nature comme Décathlon par exemple.

Joel COMBES indique qu'un point est fait avec chaque office de tourisme avant la saison estivale et que ce sera l'occasion d'aborder ces changements et de voir comment communiquer dessus

Françoise LEDOUX estime que ces réunions sont trop tardives car les documents de communication sont produits plus tôt.

Romain PAGNOUX indique que les informations seront relayées dans « Rando montagne ». Il se félicite de la clarté des messages.

Nicolas WATTEAU indique que la campagne « Réussir ma rando » relatera également les évolutions de la réglementation. Une présentation de ce travail devra également être réalisée dans le cadre de la CDESI 64. Les services du Parc national seront sollicités en ce sens.

Camille NOGUE, stagiaire en BAC+5 pour 6 mois au Parc national, se présente et présente les objectifs de son stage qui, dans la continuité de la démarche de concertation engagée, vise à produire avec les acteurs un guide de bonnes pratiques et des préconisations adaptées dans une logique de préservation des patrimoines. Le stage

est financé dans le cadre du Plan national d'actions (PNA) en faveur du desman porté par le Ministère en charge de la transition écologique.

Françoise LEDOUX demande à qui va être destiné ce guide. Elle craint que cela amène des personnes non qualifiées à pratiquer des activités sur certains sites où elles pourraient se mettre en danger.

Jérôme LAFITTE indique que la cible du guide est le grand public dans un premier temps. Cela comprendrait des mesures génériques et des préconisations adaptées à chaque activité. Des alertes sur la dangerosité de certains sites pourront être formulées.

Georges DANTIN signale que dans le cadre du programme LIFE Desman précédent, une mallette pédagogique, dont on pourrait s'inspirer pour la rédaction du guide de bonnes pratiques, a été produite.

Jérôme LAFITTE précise qu'un nouveau programme LIFE en faveur du Desman a été validé pour les 6 prochaines années. Il conviendra de prendre l'attache du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie, qui pilote le programme côté français, pour voir si le financement et le déploiement d'autres mallettes est envisageable.

Jérôme LAFITTE et Arnaud DAVID remercient l'ensemble des participants pour leur présence et leur collaboration active depuis le lancement de cette démarche en 2024.



Compte-rendu du Conseil Economique, Social et Culturel du 16 décembre 2025

La réunion du mardi 16 décembre 2025 du Conseil économique social et culturel (CESC) du Parc national des Pyrénées s'est tenue de 9 h 45 à 16 h 00 heures sous la présidence de Madame Elisabeth MEDARD.

Participaient à la réunion :

- Madame Elisabeth MEDARD, Présidente,
- Monsieur Didier GARNUNG, écocentre Pierre et Terre,
- Monsieur François BENOIT CATTIN, association la maison de la montagne,
- Monsieur Michel RODES, SEPANSO 64,
- Monsieur Thierry LEONARD, club alpin Tarbes,
- Monsieur Philippe GUILBAUD, association des amis du musée d'Ossau,
- Monsieur Antoine de BOUTRAY, office national des Forêt des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Joëlle LANNE, syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur Francis GIORA, personnalité qualifiée,
- Madame Janick CAZAUBON, association des amis du Parc national des Pyrénées,
- Monsieur Albert MALABIRADE, association des amis du Parc national des Pyrénées,
- Madame Isabelle ZOT, comité départemental de vol libre des Hautes-Pyrénées, 2^{ème} Vice-Présidente,
- Monsieur Rémi BERDOU, CIRDOC Institut Occitan de Cultura,
- Monsieur Jérôme OUILHON, association Fonds d'intervention éco pastoral,
- Monsieur Georges DANTIN, FFCK Canoë Kayak et sports de pagaie,
- Monsieur Jean-Claude BOURDELAS, fédération départementale de pêche des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, pays d'art et d'histoire des vallées d'Aure et du Louron,
- Monsieur Bernard LACOSTE, gîte de France,
- Madame Elise BOUCHAUD, association des accompagnateurs en montagne (SNAM 65),

Etaient excusés :

- Monsieur Vincent FONVIEILLE, chambre de commerce et d'industrie de Tarbes,
- Madame Martine LIGNIERES, association la maison de la montagne,
- Madame Florence HOLLEBECQUE, centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace,
- Monsieur Arnaud GRENOUILLEAU, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame Sophie MERCIER, comité régional du tourisme et des loisirs Occitanie,
- Monsieur Yves ROUGIER, Altiservice,
- Madame Géraldine SIMON, agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur Olivier BELY, Hautes-Pyrénées tourisme environnement,
- Madame Alix BASTIAN, pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises,
- Monsieur Jean-Philippe LACOSTE,
- Madame Irène SENAFFE, communes forestières,
- Madame Myriam POUBLAN BELLE, vallées de Gavarnie,
- Madame Karin BRUN, agence des Pyrénées,



Assistaient à la réunion :

- Madame Melina ROTH, Directrice du Parc national des Pyrénées,
- Monsieur David Arnaud, Directeur adjoint du Parc national des Pyrénées,
- Madame Audrey BUTTIFANT, adjointe à la cheffe du service valorisation des patrimoines et du territoire,
- Madame Marie BARNEIX, chargée de mission charte,
- Madame Aurore MECHAIN, chargée de mission culture, patrimoine bâti et paysage,
- Monsieur Joël COMBES, chargé de mission tourisme durable,
- Monsieur Pierre LAPENU, adjoint au chef du service connaissance et gestion des patrimoines,
- Monsieur Christophe COGNET, chef du service connaissance et gestion des patrimoines,
- Madame Jennifer CANEPARO, technicienne pastoralisme,
- Madame Valérie PEYRAMAYOU, assistance service valorisation des patrimoines et du territoire.

Ordre du jour :

- 1/. Validation du compte-rendu de la séance du Conseil économique, social et culturel du 16 septembre 2025,
- 2/. Présentation de l'état d'avancement de la démarche de conciliation sur les activités sportives et de loisirs pour une meilleure préservation des milieux aquatiques dans la zone cœur du Parc national,
- 3/. Marque *Esprit parc national – Pyrénées*,
 - Instruction des candidatures à l'attribution de la Marque *Esprit Parc national*,
 - Présentation du bilan des 10 ans de la marque,
 - Information sur le dépôt de candidature au projet de coopération Leader « Marques Valeurs Parcs et Esprit parc national – Parcs naturels d'Occitanie ».
- 4/. Proposition d'élaboration de lignes directrices pour la gestion des impacts de sangliers en zone cœur
- 5/. Charte du territoire,
 - Informations sur la mise à jour de la charte,
 - Echanges sur les grands enjeux issus du diagnostic,
- 6/. Questions diverses.

Madame Elisabeth MEDARD, Présidente du Conseil économique social et culturel (CESC), ouvre la séance. Elle remercie les membres présents pour leur participation à cette troisième et dernière réunion de l'année.

Extrait du compte rendu de la réunion du CESC du 15.12.2025

/ 2 - PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE DE CONCILIATION SUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR UNE MEILLEURE PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LA ZONE COEUR DU PARC NATIONAL



I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2025

Il n'y a pas d'observation sur le compte-rendu de la précédente réunion. Le compte-rendu est approuvé.

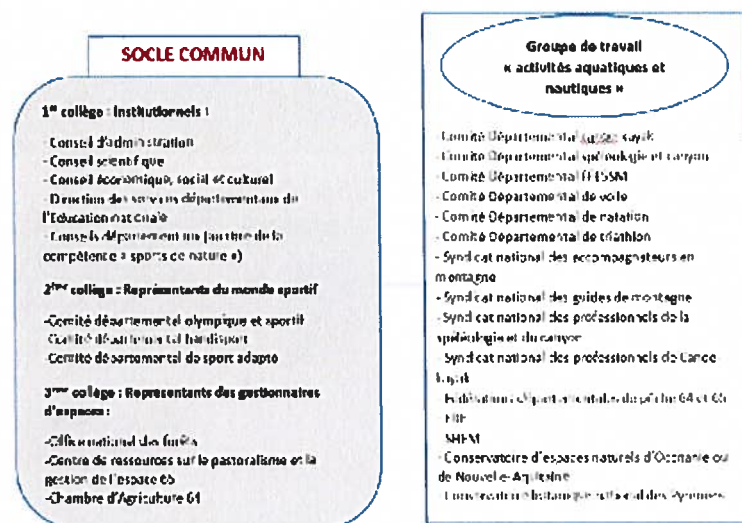
2 - PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE DE CONCILIATION SUR LES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR UNE MEILLEURE PRESERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL (Intervention M. Jérôme Lafitte)

1. Contexte, gouvernance et objectifs :

En 2022 le Parc national a porté un stage réalisé par Madame Johanna Delugat dont le travail a permis de réaliser un état des lieux des activités pratiquées en zone cœur, de leurs modalités de gestion et l'identification des enjeux. Une démarche de conciliation avec les acteurs par type de milieu (terrestre, aérien et aquatique) avait été validée par le CESC. Le domaine des activités aquatiques, en forte progression, avait été jugé prioritaire dans un contexte de réchauffement climatique.

Une gouvernance, composée d'un groupe de concertation « socle commun / groupe de travail », travaille avec l'appui d'un comité technique pour le suivi de l'état d'avancement. Cette gouvernance repose sur des acteurs issus des milieux sportif et fédéral et également des socio-professionnels.

• Un groupe de concertation



• Un comité technique

- Comité Départemental Olympique et Sportif des Hautes-Pyrénées
- Comité Départemental Olympique et Sportif des Pyrénées-Atlantiques
- Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées,
- Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Atlantiques,
- Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- Conservatoire botanique national des Pyrénées,
- Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie.

Ce travail de concertation s'est fait en parallèle sur la Réserve naturelle nationale du Néouvielle (RNNN) dont la gestion relève de la Préfecture des Hautes-Pyrénées. La RNNN a connu une évolution de la réglementation à l'été 2025 avec la prise d'un arrêté préfectoral interdisant toutes activités en milieux aquatiques au sein de cette dernière.

- **Activités concernées**

Les activités nautiques (avec embarcation) recensées ces dernières années en zone cœur du Parc national des Pyrénées sont le **stand up paddle**, le **véloplanchisme**, le **canoe-kayak** et l'**hydrospeed**.

Les activités aquatiques recensées sont la **baignade**, le **canyonisme**, le **ruisseling** (= randonnée aquatique dans le lit de la rivière), la **randonnée subaquatique** (avec des palmes et tuba), la **plongée sous-marine**, la **pêche** et le **swimrun** (combinaison de nage et de course à pied).

Avec le réchauffement climatique, la pratique de ces activités connaît une forte augmentation, accentuée aussi par la popularité des réseaux sociaux. A l'impact sur le patrimoine naturel se rajoute celui sur le paysage. L'éthique et le caractère du parc ne sont plus respectés.

L'objectif visé de la démarche est d'assurer la préservation du patrimoine naturel et de parvenir à une conciliation des enjeux dans une logique de développement durable.

Monsieur Jérôme Lafitte rappelle que le travail de conciliation engagé concerne **uniquement** la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

2. Analyse des activités, impacts et enjeux naturalistes :

Sur les 26 rencontres bilatérales prévues, 23 acteurs ont été rencontrés. Le masque de travail a été identique pour tous les acteurs.

| ACTIVITES AQUATIQUES | |
|--|------------------------|
| Comité départemental de triathlon 64 | Swimrun |
| Comité départemental de triathlon 65 | |
| Syndicat des accompagnateurs en montagne 64 | Ruisseling |
| Syndicat des accompagnateurs en montagne 65 | Baignade |
| Comité départemental spéléologie et canyon 64 | Canyonisme |
| Comité départemental spéléologie et canyon 65 | |
| Syndicat des professionnels de la spéléologie et du canyon | |
| Groupement des professionnels du canyonisme des Hautes-Pyrénées | Toutes |
| Syndicat national des guides de montagne | Randonnée subaquatique |
| Comité départemental de la Fédération française d'étude et sports sous-marins 64 | Plongée sous-marine |
| Comité départemental de la Fédération française d'étude et sports sous-marins 65 | Hydrospeed |
| Fédération départementale de pêche 64 | Pêche |
| Fédération départementale de pêche 65 | |
| Comité départemental de natation 64 | Natation |
| Comité départemental de natation 65 | |

| ACTIVITES NAUTIQUES | |
|---|-----------------|
| Comité départemental canoe-kayak 64 | Canoe-kayak |
| Comité départemental canoe-kayak 65 | |
| Syndicat national des professionnels de canoe-kayak | |
| Comité départemental de surf 64 | Stand up paddle |
| Comité départemental de voile 64 | Véloplanchisme |
| | Kitesurf |
| | Kitefoil |

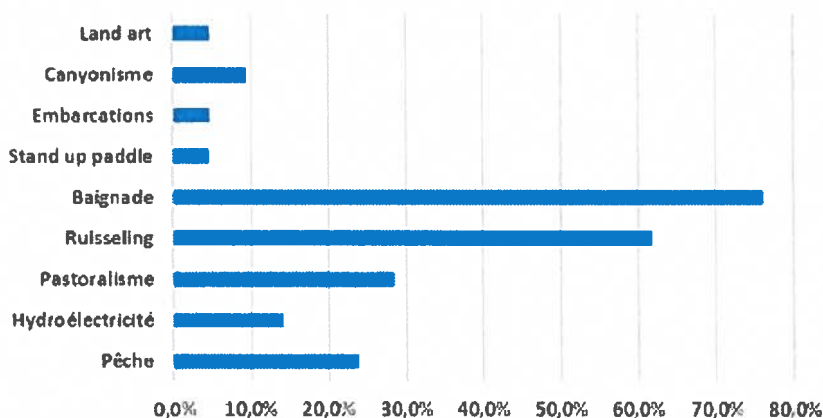
| TOUTES ACTIVITES |
|--|
| Comité départemental olympique et sportif 64 |
| Comité départemental olympique et sportif 65 |
| Comité départemental handisport 64 |
| Comité départemental handisport 65 |
| Comité du sport adapté 64 |
| Comité du sport adapté 65 |

| |
|------------------------|
| Enquête réalisée |
| Pas de réponse / refus |

Pour chaque activité, les données renseignées par les acteurs sur l'état de la pratique (modalités, fréquence et lieux), les évolutions et les impacts sur le milieu naturel ont été croisées avec les enjeux du patrimoine naturel déjà identifiés par le Parc national des Pyrénées. Monsieur Jérôme Lafitte précise la bonne connaissance du Parc national des Pyrénées de la biodiversité (des enjeux) sur ces sites.

Parmi les activités jugées impactantes, la baignade et le ruisseling se détachent avec des impacts identifiés sur ces milieux particulièrement sensibles comme la pollution (crème solaire, insecticides), la perturbation, la destruction par piétinement, le transfert de pathogènes ou d'espèces exotiques envahissantes.

Les activités jugées impactantes

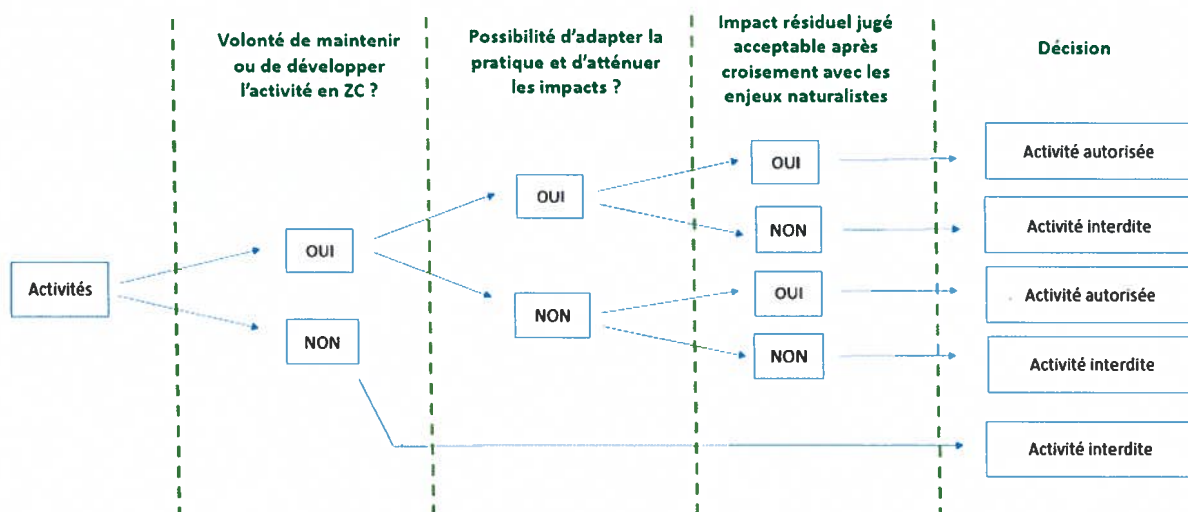


3. Modalités de gestion :

Le cadre réglementaire est défini dans le **Décret n° 2009-406 du 15 avril 2009** et modalité d'application de la réglementation n°27 relative aux activités sportives et de loisirs : « peuvent être réglementées par le Directeur de l'établissement public les activités sportives et de loisir en milieu naturel, qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels. **La réglementation porte notamment sur les sites et les périodes de pratiques, ainsi que, le cas échéant, sur le nombre de participants.** Le Directeur tient compte de la préservation des habitats naturels et des espèces, du paysage, et de la quiétude des lieux. ».

L'enjeu primordial pour le Parc national reste, en zone cœur, la préservation du patrimoine naturel.

Monsieur Jérôme Lafitte fait lecture de l'arbre de décision ci-dessous ainsi que de l'état des propositions de gestion suite aux dernières rencontres bilatérales :



Les modalités de gestion – Etat des réflexions – le ruisseling

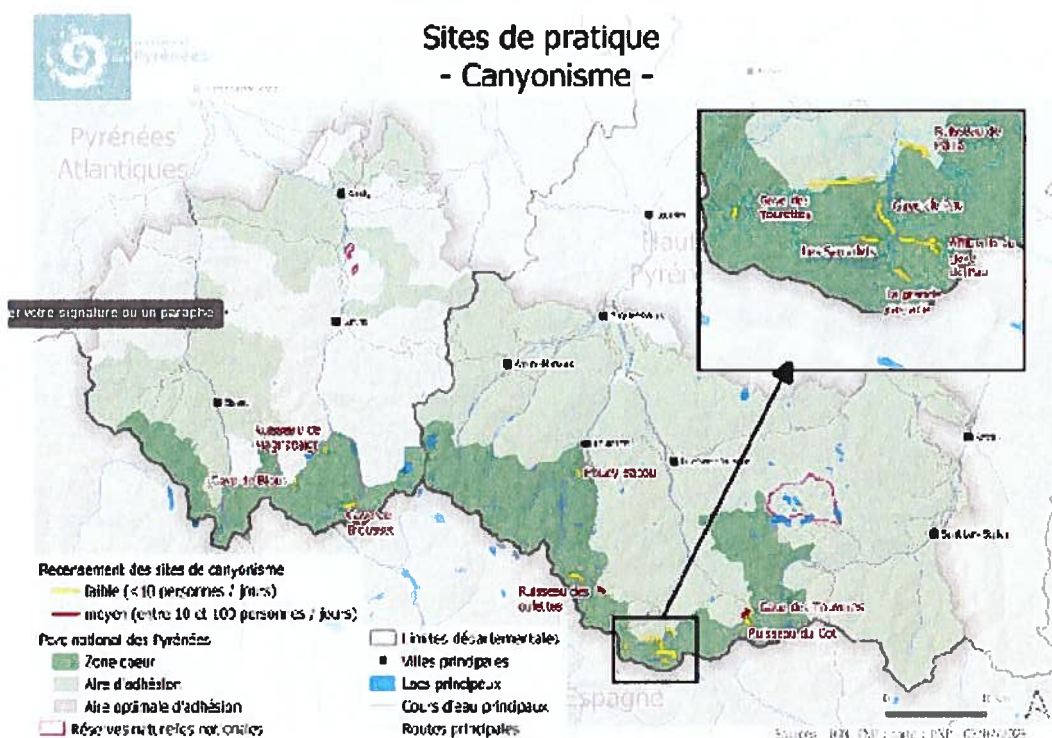
| Impacts sur les milieux aquatiques | Moyens identifiés pour atténuer les impacts |
|---|--|
| Destruction par piétinement, dérangement, transfert de pathogènes, pollution (crème solaire, produits biocides) | Sensibilisation sur l'usage des crèmes solaires et produits biocides |

Impact sur le patrimoine naturel jugé important et adaptation de la pratique pour atténuer les impacts impossible => **Interdiction de la randonnée aquatique / ruisseling**

Les modalités de gestion – Etat des réflexions - Canyonisme

| Impacts sur les milieux aquatiques | Moyens identifiés pour atténuer les impacts |
|---|--|
| Dérangement, transfert de pathogènes, destruction par piétinement | Sensibilisation (panneaux départ, site internet), éviter le piétinement (nager quand c'est possible) et éviter les secteurs identifiés à forts enjeux pour la biodiversité, désinfection du matériel |

- **Autorisation de la pratique du canyonisme** de mi-mars à fin octobre (enjeu « frayères ») sur l'ensemble des sites proposés
- Liste révisable selon l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux
- Equipement des sites soumis à autorisation
- Production de bilans annuels pour rendre compte de l'état de la pratique
- Inventaires naturalistes à envisager et réalisation de « topo-canyons »



Les modalités de gestion – Etat des réflexions – les activités subaquatiques

| Impacts sur les milieux aquatiques | Moyens identifiés pour atténuer les impacts |
|---|---|
| Dérangement, transfert de pathogènes ou d'espèces exotiques envahissantes | Sensibilisation et désinfection des équipements |

Interdiction en milieu lacustre. Dérogation possible après concertation avec les CODEP64 et 65 à des fins scientifiques, de formation, d'opérations de nettoyage, de maintenance des ouvrages hydro-électriques ou d'exercice d'entraînement pour les services de secours en montagne.

Les modalités de gestion – Etat des réflexions – les activités nautiques en milieu lacustre

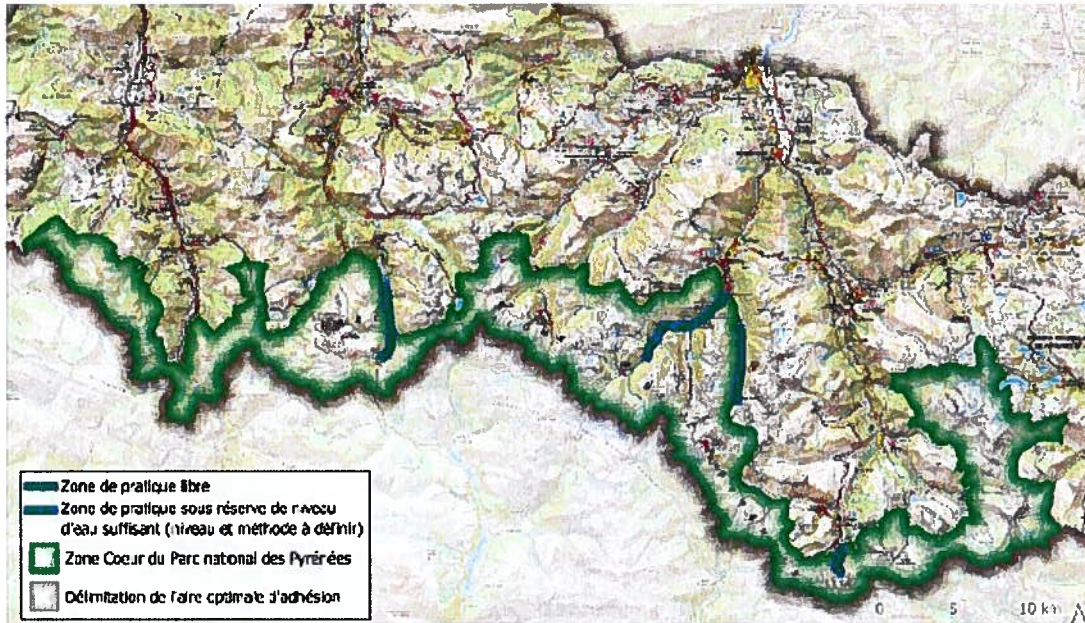
| Impacts sur les milieux aquatiques | Moyens identifiés pour atténuer les impacts |
|---|--|
| Dérangement, transfert de pathogènes ou d'espèces exotiques envahissantes | Sensibilisation et désinfection des embarcations |

Pas de volonté de maintenir / développer une activité nautique en milieu lacustre de manière encadrée => **interdiction des activités nautiques en milieu lacustre** - dérogation possible à des fins scientifiques, de maintenance des ouvrages hydroélectriques ou dans le cadre d'exercice d'entraînement pour les services de secours en montagne

Les modalités de gestion – Etat des réflexions – les activités nautiques en eaux courantes

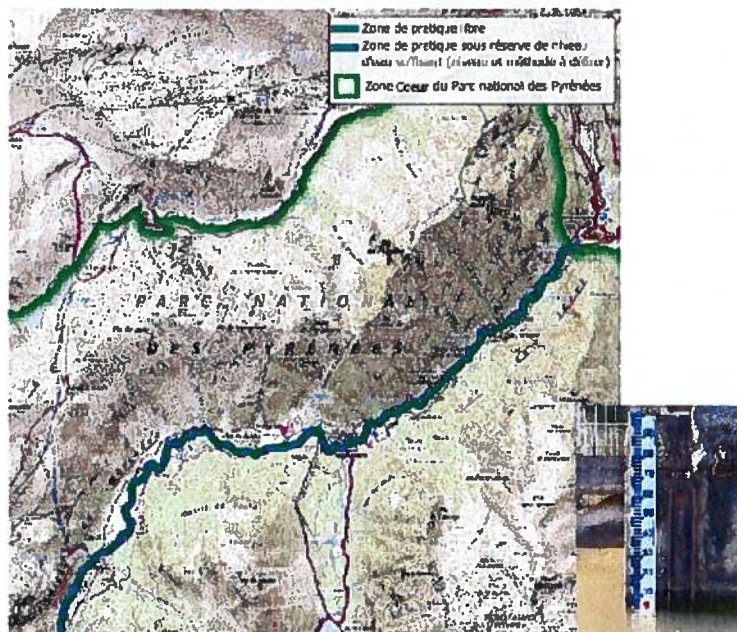
| Impacts sur les milieux aquatiques | Moyens identifiés pour atténuer les impacts |
|---|---|
| Dérangement, transfert de pathogènes, rejets plastiques | Sensibilisation, navigation avec débits suffisants, nettoyage et désinfection embarcation |

- **Autorisation de la pratique du canoë-kayak** toute l'année sur l'ensemble des sites proposés
- Liste révisable selon l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux
- Production de bilans annuels pour rendre compte de l'état de la pratique



Quatre sites de pratique : Brousset, Gave du Marcadau, Fruitière, Gavarnie.

Il est proposé que l'ensemble des sites utilisés actuellement restent ouverts à la pratique considérant que l'activité s'exerce en période de fort débit et que l'impact sur les patrimoines naturels est limité. Concernant le Gave du Marcadau, il a été demandé que le périmètre intègre également les portions de cours d'eau situés au droit des plateaux du Clot et du Cayan. Il est néanmoins envisagé que la pratique sur ces portions ne soit autorisée que si le niveau d'eau est suffisant pour limiter l'impact sur les milieux et la fréquentation par des pratiquants « libres » l'été sur ce secteur très touristique. Le « niveau suffisant » resterait à définir avec les représentants de l'activité et il pourrait être envisagé d'installer une échelle de mesure sur la passerelle du Clot. Les pratiquants pourraient ainsi s'assurer directement sur site de la possibilité ou non de naviguer. Les contrôles en seraient également facilités pour les agents du Parc national.



Pose d'une échelle sur la passerelle du Clot.

Les modalités de gestion – Etat des réflexions – La baignade

| Impacts sur les milieux aquatiques | Moyens identifiés pour atténuer les impacts |
|--|--|
| Dérangement, transfert de pathogènes ou d'espèces exotiques envahissantes, pollution (crème solaire, produits biocides), destruction par piétinement | Sensibilisation sur l'usage des crèmes solaires et produits biocides |

- **Options envisagées :**

- Interdiction sur l'ensemble des lacs ? Ou sur certains sites à enjeux ?

En ce qui concerne la baignade, la réflexion se porte sur une interdiction, soit sur l'ensemble des lacs en zone cœur, soit seulement sur certains sites à enjeux. Monsieur Jérôme Lafitte rappelle les difficultés d'envisager les modalités de gestion du fait de l'absence d'acteurs identifiés. De plus, le Parc national ne dispose pas d'un état des lieux exhaustif de la biodiversité présente sur l'ensemble des lacs de la zone cœur. La notion de compréhension du grand public et de cohérence vis-à-vis de la réglementation des autres activités sont aussi à prendre en considération.

Madame la Présidente indique que la prise de conscience des impacts sur le patrimoine naturel va au-delà de la frontière puisqu'en Espagne des contrôles et sanctions sont déjà mis en place et souligne la situation du lac l'Ayous, côté Pyrénées béarnaises.

Côté Hautes-Pyrénées, le lac de Gaube sur le secteur de Cauterets connaît également une sur fréquentation, le site se transforme en plage côtière en période estivale. Pour Monsieur Jérôme Lafitte, l'exercice de définition des modalités pour la baignade est compliqué car les enjeux naturalistes peuvent être différents d'un site à l'autre sur le territoire et donne l'exemple du réseau des lacs de Cambalès (Cauterets) où les enjeux en amphibiens se concentrent sur une pièce d'eau en particulier.

Madame la Directrice confirme que les enjeux de conservation du patrimoine naturel constituent l'élément central de la réflexion, certains sites connaissent déjà des dégradations. Suite à l'arrêté préfectoral pris interdisant les activités en milieux aquatiques au sein de la RNNN, elle dit son étonnement quant aux avis positifs exprimés par les visiteurs sur site cet été. Il est important d'introduire la dimension de compréhension sociologique.

Pour Monsieur Georges Dantin l'interdiction de l'activité en zone cœur, qui est tout à fait compréhensible, n'arrête pas la pratique des activités qui glisse sur d'autres zones et cite le lac de Payolle.

L'activité baignade est abordée par le Parc national des Pyrénées avec l'entrée patrimoine naturel. Monsieur Jérôme Lafitte rappelle la responsabilité des maires en ce qui concerne les eaux de baignade fréquentées. Ces derniers sont tenus de signaler la non surveillance du site, les dangers spécifiques et de permettre l'assistance des secours. La gestion de la baignade est compliquée.

Monsieur Georges Dantin rajoute que la gestion de la randonnée aquatique est tout aussi difficile ailleurs qu'en zone cœur du Parc national.

Madame Isabelle Zot s'interroge pour une diffusion claire et précise de l'information au grand public des sites interdits à la baignade. En prenant en compte le risque de contaminations sanitaires et leurs impacts, une interdiction sur l'ensemble du territoire aurait une action plus efficace.

Madame la Présidente partage cet avis. En zone cœur du Parc national, l'assimilation de l'interdiction en sera ainsi facilitée.

Monsieur Michel Rodès souhaiterait une réflexion globale sur l'ensemble du territoire, pas seulement en zone centrale. Il regrette l'attitude ultra libérale d'encadrement face à la montée du tourisme de masse ; la population fuit la plaine où la chaleur est devenue intenable et déplace dans les espaces naturels d'altitude toutes sortes d'activités (musique, mariage, ...). Il regrette également l'absence d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement dans cette réflexion.

Madame la Directrice n'a pas les éléments de réponse face à ces situations. Le travail qui est fait aujourd'hui s'inscrit dans un cadre réglementaire. Il s'agit de faire évoluer ce cadre en utilisant tous les outils pour une prise en compte en cœur de Parc et de faire aboutir la réflexion. Cette dynamique est en route et initiée par le travail de Jérôme Lafitte. La composition du groupe de concertation a été validée par les différentes instances.

Monsieur Jérôme Lafitte rajoute que le monde associatif en charge de la protection de l'environnement a été associé à ce travail. C'est le cas du Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie par exemple. Le Parc national des Pyrénées est un site pilote ; cette démarche et cette méthode pourront être reconduites ailleurs.

Monsieur Georges Dantin indique que, cela soit pour la baignade ou pour toutes les activités sportives, le fond du sujet est la sur fréquentation et regrette cet état des lieux. Partout l'eau est un élément qui attire surtout avec le réchauffement climatique et un temps d'approche court. Il constate aussi que malheureusement ce nouveau public ne connaît pas les codes du bon usage.

Pour Madame la Présidente le message transmis ne peut pas permettre le doute d'une interdiction ou pas. Le message sera plus clair avec une interdiction de baignade sur l'ensemble de la zone cœur du Parc national.

Monsieur Georges Dantin s'interroge sur le respect de l'interdiction. Monsieur Jérôme Ouillon doute également de son application, l'interdiction d'introduction de chiens n'est malheureusement pas toujours respectée.

Madame la Directrice répond qu'il est impossible pour le Parc national de faire respecter la réglementation sur l'ensemble du territoire en permanence. En ce qui concerne l'introduction de chiens en zone cœur, il est constaté une réduction forte de cet usage. L'information passe. Les acteurs du pastoralisme confirment la diminution de chiens en zone cœur.

Madame la Présidente évoque la pratique d'actions ciblées côté espagnol. La réglementation peut être un sujet à polémiques mais face aux enjeux naturalistes et à la sur fréquentation cela ne le devrait pas.

Monsieur Jérôme Lafitte fait part du retour des gestionnaires, propriétaires, élus. Il existe un consensus autour du bien-fondé de la démarche engagée, un partage des conclusions et des modalités de gestion proposées. La question de la baignade fait néanmoins débat.

Les membres du CESC valident les modalités de gestion suivantes :

- Ruisseling : Interdiction - à l'unanimité
- Canyonisme : Autorisation de mi-mars à fin octobre – 1 contre, 2 abstentions
- Activités subaquatiques : Interdiction avec dérogation possible – à l'unanimité
- Activités nautiques en milieu lacustre : interdiction avec dérogation possible – à l'unanimité
- Activités nautiques en eaux courantes : autorisation – 1 abstention
- Pêche : autorisation, continuité du travail avec les membres du Conseil scientifique – à l'unanimité
- Baignade : interdiction sur l'ensemble des lacs de la zone cœur – 2 absentions

Entités mobilisées pour avis car très concernées par les activités ciblées :

| Gestionnaires | Propriétaires | Elus |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| ONF (au titre du domaniale) | Commission syndicale de vallée de Barège | Maire de Gavarnie-Gèdre |
| EDF | Commission syndicale de Saint Savin | Maire de Cauterets |
| SHEM | Commission syndicale du Haut-Ossau | Adjoint au maire de Laruns |
| | Commission syndicale de Bielle-Bilhères | |
| | Syndicat du Bas-Ossau (pas de réponse à l'invitation) | |

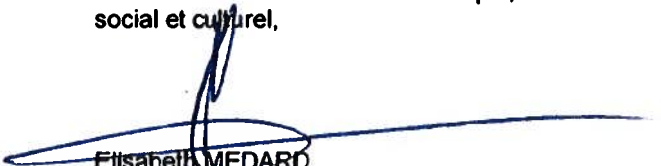
La réflexion se poursuit avec la mise en réseau des acteurs, la formation / sensibilisation des encadrants à la prise en compte des enjeux et l'élaboration d'une guide de bonnes pratiques.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie les membres du CESC pour leur participation toujours aussi nombreuse et ce travail collectif. La séance est levée.

La Présidente du conseil économique,
social et culturel,



Elisabeth MEDARD

Conseil Scientifique du Parc National des Pyrénées

Avis sur la note de l'établissement concernant la « Conciliation des activités de sports et loisirs aquatiques avec la préservation des patrimoines en zone cœur du Parc national des Pyrénées »

Lors du conseil scientifique du 2 décembre 2025, un document de synthèse a été présenté sur la conciliation des activités de sports et loisirs aquatiques avec la préservation des patrimoines en zone cœur du Parc national des Pyrénées. La démarche et les propositions sont issues d'une concertation sur cette question menée par les services du Parc au cours de l'année écoulée, s'inscrivant dans une logique de développement durable visant à préserver les patrimoines tout en prenant en compte les enjeux socio-économiques du territoire. Le rapport met en avant que les milieux aquatiques et humides de montagne subissent des pressions toujours plus grandes ; les espèces aquatiques sont fragilisées avec une dégradation de leur habitat et l'émergence de nouvelles pathologies (ex : ranavirus). En parallèle, de nouvelles activités se développent (ruisseling, stand up paddle, ...) pendant que d'autres s'intensifient (baignade). Des conflits d'usages apparaissent également pour l'accès à l'eau sur certains sites.

Commentaires du conseil scientifique

Le Conseil scientifique salue l'intérêt et la qualité du travail de concertation qui a été mené avec un large panel d'acteurs. La question de la conciliation des usages autour des milieux aquatiques apparaît aujourd'hui prioritaire dans un contexte de changement climatique. Au cours des dernières années, le Conseil scientifique a déjà été confronté à diverses reprises à ces problèmes, lors d'avis à donner sur des projets d'aménagements ou d'usages nouveaux en zone cœur, et des alertes ont été lancées sur la durabilité de la ressource et l'impact des usages. L'organisation par le Parc de journées scientifiques en octobre 2024 sur « L'eau, une ressource majeure et une source de biodiversité » doit être rappelée. A l'échelle des Pyrénées (France/Espagne) comme à l'international, de nombreuses études et programmes ont été présentés et discutés. On peut citer par ex. le programme PIRAGUA, achevé en 2023. Une discussion de fond s'est poursuivie lors du CS du 2 décembre 2025 et au fil des échanges ultérieurs, sur les enjeux et les objectifs du parc national, en comparaison avec les pratiques observés à l'international. *Le travail de concertation engagé renvoie plus largement à la question des objectifs de protection de la nature et des usages à long terme pour la zone cœur du parc.*

Il faut insister sur le fait que les modélisations climatiques et de répartition des espèces, quels que soient les scénarios considérés, convergent vers un constat : la zone cœur du parc constituera, à l'horizon 2100, l'une des dernières zones refuges pour les espèces et habitats montagnards sensibles. A cela s'ajoute l'accroissement de la fréquentation touristique et la diversification des usages, qui imposent une lecture exigeante et prospective des usages autorisés aujourd'hui. *Dans ce contexte, l'objectif de l'établissement doit privilégier la préservation, tel que c'est explicité dans le § 2 de la note.*

1. Rappels sur les enjeux associés aux écosystèmes aquatiques de la zone cœur

D'un point de vue écologique et pragmatique, et au regard des études scientifiques disponibles, les activités de loisirs en milieux aquatiques et humides génèrent des impacts avérés sur des milieux intrinsèquement fragiles, ainsi que sur des espèces vulnérables, notamment les amphibiens. Il s'agit d'écosystèmes essentiels pour les cycles biologiques de nombreuses espèces notamment les invertébrés aquatiques, les mollusques, les amphibiens, certains mammifères (Desman des Pyrénées, Crossope aquatique, loutre) et la truite commune. Ils présentent une fragilité de par :

- Leur faible occupation surfacique notamment les ruisseaux et les mares,
- Leur morphologie fortement soumise aux aléas hydro-climatiques (surtout pour les ruisseaux),
- Les évolutions très inquiétantes de la ressource en eau, élément majeur pour le fonctionnement de ces écosystèmes.

Toutes les perturbations anthropiques de ces écosystèmes sont donc susceptibles d'avoir des impacts sur la biodiversité et la conservation des espèces, notamment les espèces endémiques.

2. Rappels des impacts potentiels des activités de sports et loisirs aquatiques

Les études récentes montrent que les activités de sports et loisirs aquatiques peuvent avoir des impacts sur les écosystèmes aquatiques de montagne. Le développement des activités sportives récréatives se rapprochent de plus en plus d'un tourisme de masse peu compatible avec les enjeux de conservation d'habitats souvent oligotrophes et d'une flore fragile qui s'accrochent aux berges et aux îlots. Une synthèse a été réalisée par Meyer et al. (2021). Elle traite des impacts sur l'ensemble des écosystèmes d'eau douce et pas uniquement sur les zones de montagne. Ces activités peuvent affecter :

- La qualité et la structure des substrats avec l'effet du piétinement et du déplacement des matériaux. Ces impacts peuvent impacter les communautés d'invertébrés mais souvent de manière peu significative et très ponctuelle (Hardiman et Burgin, 2011 ; Hering et al., 2022). En revanche, les effets sur les pontes de poissons et notamment de truite peuvent être forts surtout lorsque les activités sont pratiquées durant la période de vie sous-gravier les œufs et des larves (de novembre à mai dans les Pyrénées) (Roberts et White, 1992). Pour les vertébrés, il faut citer les impacts sur le Calotriton des Pyrénées qui occupe le fond rocheux des cours d'eau, mais aussi sur de nombreuses autres espèces qui se reproduisent dans les vasques isolées du cours d'eau en période d'étiage comme l'Alyte accoucheur, le Crapaud épineux, la Grenouille rousse, la Salamandre tachetée fastueuse et le Triton palmé.
- La végétation aquatique avec l'effet du piétinement sur les macrophytes (Gremmen et al, 2003 ; et les algues (Dubovik et al., 2007). Le sur-piétinement des herbiers aquatiques dans la zone littorale des lacs est de plus en plus important.
- La qualité de l'eau : Des études récentes ont montré une contamination par différents types de polluants chimiques (par exemple : 151 composés détectés sur 16 lacs des Pyrénées [Machate et al. 2022] ; 49 polluants dits émergents détectés dans 21 sites des Parcs Nationaux du Colorado). Si la majorité de ces contaminations sont liées aux retombées atmosphériques ou aux pratiques de traitements du bétail (forte occurrence d'insecticides utilisés dans la prophylaxie des animaux) (Machate et al., 2023), certaines sont attribuées à la fréquentation touristique avec notamment la présence de produits de traitement des vêtements synthétiques, de répulsifs contre les insectes, des anti-microbiens utilisés en cosmétiques comme le parabène ou de filtres anti-UV (Brauch et Rand 2011).
- Le comportement des animaux avec l'effet du dérangement que ce soit sur les poissons en lac confrontés avec des nageurs (M.B. Schmidt, H. Gassner 2006), ou sur les amphibiens (effet piétinement à proximité de zones humides sur *Rana Ibérica* (Rodríguez-Prieto, E. Fernández-Juricic, 2005).
- L'impact des introductions d'espèces, soit volontaire pour la pratique de la pêche, soit involontaire par l'intermédiaire notamment des chaussures ou des vêtements.

Avis sur les modalités de gestion envisagées

Sur le plan des principes, il est nécessaire de rappeler que la fonction d'un parc national n'est pas de devenir une base de loisirs. On peut citer les « *Principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux* » énoncés dans l'arrêté du 23 février 2007, qui ont présidé aux orientations de la charte. Concernant la zone cœur en particulier, il est dit que la charte doit « *tendre à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc.* » (art. 2) et que « *La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci.* » (art. 3)

Par ailleurs, si les impacts de certaines activités sur les milieux aquatiques sont aujourd'hui bien documentés (cf. plus haut), d'autres, pour les plus récentes, le sont moins, en particulier dans le territoire du Parc, faute d'études spécifiques. S'il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des protocoles et suivis pour les évaluer, l'application du principe de précaution s'impose cependant.

Concernant les activités spécifiques listées dans la note :

- **Baignade en lac.** Il y a consensus au sein du CS pour une interdiction sur l'ensemble des lacs de la zone cœur. Cette interdiction sera la mesure la plus cohérente malgré le risque d'une difficulté à la faire respecter. Les avantages en sont : une cohérence globale avec l'interdiction des autres activités sur des écosystèmes reconnus comme sensibles ; la lisibilité réglementaire ; la facilité de gestion pour les agents ; une protection effective de milieux. L'inconvénient identifié est celui de l'acceptation sociale, qui ne saurait toutefois primer sur les objectifs fondamentaux d'un parc national.
- **Activités subaquatiques** (plongée, randonnée subaquatique) : le CS est en accord avec l'interdiction, sauf pour les activités dérogatoires listées dans la note.
- **Le ruisseling ou la randonnée aquatique.** Le CS en préconise l'interdiction, pour être en cohérence avec les objectifs de conservation dans la zone cœur, et en raison des impacts avérés au niveau du piétinement.
- **Activités nautiques avec embarcation** : interdiction, pour être en cohérence avec les objectifs de conservation dans la zone cœur, avec les dérogations prévues dans la note.
- **Canoë-kayak en eaux courantes.**
 - Si l'autorisation de pratiques sportives en hautes eaux, préconisée dans la note, peut se comprendre sur les portions de torrents qui sont listées, une limitation apparaît nécessaire au regard des impacts potentiels sur les amphibiens et leurs habitats. Un avis favorable peut être donné selon la liste des cours d'eau établie par le PNP mais en limitant le nombre de pratiquants par jour et en le limitant à des groupes constitués et encadrés par des personnes compétentes (clubs ou professionnels agréés) à qui l'on aura donné des prescriptions claires et précises. Il semble par ailleurs pertinent d'interdire cette pratique au moins pendant la période de reproduction des truites (01 novembre au 15 janvier) pour éviter l'effet de dérangement.
 - En ce qui concerne la pratique en amont du Pont d'Espagne, en milieux d'eaux peu profondes, le CS la juge non conforme avec la préservation des cours d'eau naturels que le PNP doit promouvoir en zone cœur. Les sites du Marcadau et du Lutour constituent au

niveau du parc des écosystèmes uniques qu'il importe de protéger. Par ailleurs, la mise en place d'une réglementation sur la hauteur d'eau minimale pour la pratique en période estivale, et son application par zones et par périodes sera d'une application difficile dans un contexte où les stress hydrologiques vont se multiplier.

- *Sur le principe, en cohérence avec les objectifs de préservation en zone cœur, une interdiction de la pratique doit être envisagée à court terme*
- **Canyoning (mi-mars à fin octobre).** La note préconise l'autorisation de la pratique du canyoning de mi-mars à fin octobre (prise en compte de l'enjeu « frayères ») sur l'ensemble des sites de pratique identifiés. Cette autorisation pose également la question des impacts sur les amphibiens et d'autres espèces citées (habitats à Calotriton, gîtes du Desman des Pyrénées).
 - A minima, une étude spécifique apparaît indispensable avant toute validation, la morphologie des canyons étant très variée, et parfois non-aquatique. Le principe d'une *révision annuelle de la liste, en fonction de l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux*, doit être une condition absolue. *Il apparaît déjà nécessaire d'étendre la période d'interdiction au moins jusqu'à mi-mai* car la vie sous-gravier des œufs et larves de truites dans les torrents d'altitude se prolonge très souvent jusqu'à cette date. Il est important de souligner qu'en fin de période de vie sous gravier, les larves vésiculées de truites se trouvent à moins de 2-3 cm de la surface des plages de graviers et sont donc extrêmement vulnérables au piétinement. En fonction des préconisations de la note, des inventaires naturalistes seront à engager dans les canyons les plus fréquentés dès 2026 pour identifier les secteurs à enjeux et adapter la pratique.
 - *Mais sur le principe, en cohérence avec les objectifs de préservation en zone cœur et en fonction des perspectives climatiques et biologiques, le conseil préconise une interdiction de la pratique.*
- **Pêche.** Il importe de poursuivre la démarche actuelle engagée par le PNP avec les Fédérations de pêche pour l'adaptation des modalités d'exercice de la pêche. Révision de la liste des cours d'eau et lacs « alevinables » en zone cœur tous les trois ans au regard des nouvelles connaissances acquises. Poursuite du travail d'adaptation des modalités d'exercice de la pêche. Poursuite cohérente des opérations de désempoisonnement dans les lacs à forts enjeux.

Le Conseil scientifique, dans son rôle d'analyse et d'alerte, considère qu'en fonction des données existantes sur les impacts des activités aquatiques, de dynamiques climatiques qui affectent déjà la zone cœur et des projections sur le futur, les activités récréatives libres, principalement touristiques, posent un problème de compatibilité avec la vulnérabilité des habitats aquatiques. La clarté réglementaire, la cohérence écologique et l'anticipation des dynamiques climatiques futures plaident en faveur d'une lecture exigeante des usages sur la zone cœur : un espace prioritairement dédié à la conservation, et non à la diversification d'usages récréatifs incompatibles avec cette mission. À défaut, la multiplication de ces usages compliquerait le travail quotidien des agents dans leur mission première de protection de la zone cœur.

Une éventuelle tolérance pourrait concerner certains usages locaux et historiquement ancrés, appelés à diminuer progressivement. Sur le plan du pragmatisme socio-économique, l'interdiction de nouvelles activités économiques en zone cœur est cohérente. Elle permet d'éviter, à moyen terme, d'aboutir à des situations de cessation contrainte d'activité, dès lors que l'on sait que les impacts cumulés conduiront inévitablement à une interdiction ultérieure.

Nécessité de développer une communication adaptée

Bon nombre d'activités sont anciennes et d'autres en accroissement constant, et il faut veiller à faire comprendre les enjeux environnementaux et que le cœur du parc n'est pas un parc de loisirs. Pour cela, et en fonction des observations et préconisations qui ont été listées, le conseil pense indispensable de mettre en place une communication adaptée :

- Sur la thématique de la sensibilité des milieux aquatiques, par exemple : en développant des supports de communication expliquant la fragilité de certains habitats (zone de frayères de truites, radiers à galets avec les invertébrés, herbiers, berges fragilisées), ainsi que les enjeux de certaines espèces endémiques (Desman des Pyrénées) ;
- Sur la thématique de l'impact des activités aquatiques notamment (risque au niveau de la qualité des eaux, pollutions par les produits chimiques, effet du dérangement, du piétinement, risque d'introductions d'espèces ou de maladies).

Le 22 janvier 2026



Le Président du Conseil scientifique

J.P. Métaillé

(avis ayant été discuté et validé par un vote à distance des membres du CS, à l'unanimité des participants)

Bibliographie

- Brausch, J. M., & Rand, G. M. (2011). A review of personal care products in the aquatic environment: Environmental concentrations and toxicity. *Chemosphere*, 82(11), 1518–1532.
<https://doi.org/10.1016/j.chemosphere.2010.11.018>
- Dubovik I.E., M.Y. Sharipova, Z.R. Zakirova, 2007. Blue-green algae in soils of specially protected natural territories in the Cis-Ural and Southern Ural regions *Eurasian Soil Science*, 40 (2), pp. 163-167, 10.1134/S1064229307020068
- Gremmen N.J.M., V.R. Smith, O.F.R. van Tongeren, 2003. Impact of Trampling on the Vegetation of Subantarctic Marion Island *Arctic, Antarctic, and Alpine Research*, 35 (4) (2003), pp. 442-446, 10.1657/1523-0430(2003)035[0442:IOTOTV]2.0.CO;2
- Hardiman N., S. Burgin 2011. Effects of trampling on in-stream macroinvertebrate communities from canyoning activity in the Greater Blue Mountains World Heritage Area *Wetlands Ecology and Management*, 19 (1) (2011), pp. 61-71, 10.1007/s11273-010-9200-4
- Hardiman N., Burgin S., 2011. Comparison of stream macroinvertebrate assemblages in canyon ecosystems of the Blue Mountains (Australia) with and without recreational traffic: a pilot study in impossible terrain Available to Purchase, *Australian Zoologist* 35 (3): 757–769 <https://doi.org/10.7882/AZ.2011.027>
- Hering D., W. Kaijser, J. Enss, C. Jadjewski, R. Rust, M. Venohr, 2022. Canoeing disturbs riverine benthic invertebrates, but effects are small compared to the impact of water power generation *Limnologia* 94 (2022) 125965
- Larson, C. L., Reed, S. E., Merenlender, A. M., & Crooks, K. R. (2016). Effects of Recreation on Animals Revealed as Widespread through a Global Systematic Review. *PLOS One*, 11(12), e0167259.
<https://doi.org/10.1371/journal.pone.0167259>
- Machate et al., 2023. Review: mountain lakes as freshwater resources at risk from chemical pollution. *Environmental Sciences Europe* 35:3 <https://doi.org/10.1186/s12302-022-00710-3>
- Machate O, Schmeller DS, Loyau A, Paschke A, Krauss M, Carmona E et al (2022) Complex chemical cocktail, containing insecticides diazinon and permethrin, drives acute toxicity to crustaceans in mountain lakes. *Sci Total Environ* 828:154456
- Roberts B.C., White R.G., 1992. Effects of Angler Wading on Survival of Trout Eggs and Pre-emergent Fry. *North Am. J. of Fish. Managt.*, Vol 12, n°3, 450-459. [https://doi.org/10.1577/1548-8675\(1992\)012<0450:EOAWOS>2.3.CO;2](https://doi.org/10.1577/1548-8675(1992)012<0450:EOAWOS>2.3.CO;2)
- Rodríguez-Prieto I., E. Fernández-Juricic 2005. Effects of direct human disturbance on the endemic Iberian frog *Rana iberica* at individual and population levels *Biological Conservation*, 123 (1) (2005), pp.1-9, 10.1016/j.biocon.2004.10.003
- Schmidt M.B., H. Gassner 2006. Influence of scuba divers on the avoidance reaction of a dense vendace (*Coregonus albula* L.) population monitored by hydroacoustics *Fisheries Research*, 82 (1) (2006), pp. 131-139, 10.1016/j.fishres.2006.08.014.
- Weissinger RH, Blackwell BR, Keteles K, Battaglin WA, Bradley PM (2018) Bioactive contaminants of emerging concern in national park waters of the northern Colorado plateau, USA. *Sci Total Environ* 636:910–918.



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2026

Le mardi 27 janvier 2026 à 9 heures 30, le conseil d'administration du Parc national des Pyrénées s'est réuni sous la présidence de Monsieur Louis ARMARY, Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées.

Étaient présents :

Monsieur Yann HELARY, conseiller régional représentant Madame la Présidente de la région Occitanie,
Monsieur Andde SAINTE MARIE représentant Monsieur le Président de la région Nouvelle-Aquitaine, Vice-Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,
Monsieur Louis ARMARY, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées - Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,
Madame Geneviève BERGE représentant Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – Vice-Présidente du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,
Madame Maryse BEYRIE, Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées,
Monsieur Malik AIT AISSA, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
Monsieur Hervé LATKOWSKI représentant l'officier général de la zone de défense et de sécurité Sud,
Monsieur Charles LEGRAND, Conseiller communautaire de la communauté de communes Pyrénées vallées des gaves,
Madame Huguette SAVOIE, Maire de la commune de Gavarnie Gèdre,
Monsieur André MIR, Maire de la commune de Saint Lary Soulan,
Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire de la commune de Bescat,
Monsieur Jean-Paul METAILIE, Président du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées,
Madame Mélanie HOUS, personnalité compétente en matière d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
Monsieur Laurent BATAN-LAPEYRE, personnalité compétente en matière d'agriculture des Hautes-Pyrénées,
Monsieur Thierry LEONARD, personnalité compétente en matière de sports et de nature,
Madame Joëlle LANNE, personnalité compétente pour la marque « *Esprit Parc national* »,
Monsieur Jean Luc LAPLAGNE, représentant les associations de protection de l'environnement,
Monsieur Gérard CAUSSIMONT, représentant les associations de protection de l'environnement,
Madame Isabelle ZOT, représentant des habitants du Parc national des Pyrénées,
Monsieur Sylvain ROLLET, représentant du personnel du Parc national des Pyrénées,

Étaient absents excusés :

Monsieur Jean SALOMON, Préfet des Hautes-Pyrénées, commissaire du gouvernement près du parc national des Pyrénées,
Madame la Commissaire de massif,
Madame Anne MIQUEL VAL, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées,
Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,
Monsieur le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie,
Monsieur Michel ROUSSEL Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie,

Monsieur Etienne FREJEFOND, Directeur régional de l'Office français de la biodiversité Occitanie,
Monsieur Benoît HERLEMONT, Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,
Monsieur Pierre BRAU NOGUE, Conseiller départemental des Hautes-Pyrénées,
Monsieur Stéphane PEYRAS, Conseiller départemental des Hautes-Pyrénées,
Madame Laure LABORDE, Conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques,
Madame Annick TROUNDAY - IDIART, Conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques,
Monsieur Jean Pierre FLORENCE, Maire de la commune de Cauterets,
Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire de la commune de Laruns,
Monsieur Jean Pierre CAZAUX, Maire de la commune d'Arrens Marsous,
Monsieur Jean Bertrand DUBARRY, Maire de la commune d'Aulon,
Monsieur Jean Pierre COTS, Maire de la commune de Viella,
Monsieur Jean MONTOULIEU, Maire de la commune de Bielle,
Madame Nadège POUYMIROU BOUCHET, Maire de la commune de Lys,
Monsieur Jean MOUNIQ, Conseiller communautaire de la communauté de communes Aure Louron,
Monsieur Alexandre PUJO MENJOUET, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la haute Bigorre,
Monsieur Claude AUSSANT, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,
Monsieur Danny BARAUD, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Haut Béarn,
Monsieur Vincent FONVIEILLE, personnalité compétente d'activités commerciales ou artisanales,
Monsieur Raymond BAYLE, représentant les propriétaires fonciers des Hautes-Pyrénées,
Monsieur Jean-Marc DELCASSO, représentant des chasseurs - fédération départementale des Hautes-Pyrénées,
Monsieur Jean-François REGNIER – représentant des pêcheurs – fédération départementale des Pyrénées-Atlantiques,
Monsieur Bernard DELAY, représentant le conseil national de la protection de la nature,
Monsieur Serge URBANO, représentant le conseil national de la protection de la nature,
Monsieur Antoine DE BOUTRAY, Directeur de l'Office national des Forêts-Agence territoriale Pyrénées Gascogne,
Madame Marion Aoustin - ROTH, Sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie,

Les pouvoirs suivants ont été remis :

Monsieur Pierre BRAU NOGUE, Conseiller départemental des Hautes-Pyrénées, à Madame Maryse BEYRIE, Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées,
Madame Laure LABORDE, Conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques, à Madame Geneviève BERGE représentant Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – Vice-Présidente du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,
Madame Annick TROUNDAY - IDIART, Conseillère départementale des Pyrénées-Atlantiques, à Madame Geneviève BERGE représentant Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques – Vice-Présidente du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,
Monsieur Jean Bertrand DUBARRY, Maire d'Aulon, à Madame Huguette SAVOIE, Maire de Gavarnie Gèdre,
Monsieur Jean Pierre COTS, Maire de Viella, à Madame Huguette SAVOIE, Maire de Gavarnie Gèdre,
Monsieur Jean MONTOULIEU, Maire de Bielle, à Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire de la commune de Bescat,
Madame Nadège POUYMIROU BOUCHET, Maire de Lys, à Monsieur Louis ARMARY, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées - Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,
Monsieur Jean MOUNIQ, Conseiller communautaire de la communauté de communes Aure Louron, à Madame Maryse BEYRIE, Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées,

Monsieur Alexandre PUJO MENJOUET, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la haute Bigorre, à Monsieur André MIR, Maire de Saint Lary Soulan,
Monsieur Claude AUSSANT, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la vallée d'Ossau, à Monsieur Jean-Louis BARBAN, Maire de la commune de Bescat,
Monsieur Vincent FONVIEILLE, personnalité compétente d'activités commerciales ou artisanales, à Madame Isabelle ZOT, représentant des habitants du Parc national des Pyrénées,
Monsieur Raymond BAYLE, représentant les propriétaires fonciers des Hautes-Pyrénées, à Monsieur Louis ARMARY, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées - Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées,
Monsieur Jean-Marc DELCASSO, représentant des chasseurs - fédération départementale des Hautes-Pyrénées, à Monsieur André MIR, Maire de Saint Lary Soulan,
Monsieur Bernard DELAY, représentant le conseil national de la protection de la nature, à Monsieur Gérard CAUSSIMONT, représentant les associations de protection de l'environnement,
Monsieur Serge URBANO, représentant le conseil national de la protection de la nature, à Monsieur Gérard CAUSSIMONT, représentant les associations de protection de l'environnement,
Monsieur Antoine DE BOUTRAY, Directeur de l'Office national des Forêts-Agence territoriale Pyrénées Gascogne, à Monsieur Malik AIT AISSA, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

Assistaient avec voix consultative :

Madame Melina ROTH, Directrice du Parc national des Pyrénées,
Monsieur Arnaud DAVID, Directeur adjoint du Parc national des Pyrénées,
Madame Florence SANSOT, Secrétaire générale adjointe du Parc national des Pyrénées,
Madame Rossella PINTUS, Direction de l'eau et de la biodiversité (*DEB*), référente juridique des parcs nationaux, chargée de tutelle des parcs nationaux de montagne, en visioconférence,
Madame Audrey BUTTIFANT, adjointe à Madame la cheffe du service valorisation des patrimoines,
Madame Marie BARNEIX, Chargée de mission « charte du territoire ».

Il est procédé à l'appel des présents.

Trente-six administrateurs titulaires sont présents ou représentés. Le quorum est atteint.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- ✓ Adoption du compte rendu du conseil d'administration du 25 novembre 2025,
- ✓ Présentation des conclusions de la démarche sur la conciliation des activités de loisirs aquatiques avec la protection des milieux naturels,
- ✓ Point d'avancement sur la mise à jour de la charte (*note d'enjeux, calendrier, périmètre ...*),
- ✓ Présentation des projets : l'année internationale des parcours et du pastoralisme,
- ✓ Délibérations à soumettre au conseil d'administration,
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Président, Louis ARMARY, ouvre la séance en remerciant les membres du conseil d'administration de leur présence.

Le document « *Projection CA 27 janvier 2026* » est projeté et sert de support à la séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 25 novembre 2025 :

Avant de soumettre ce procès-verbal à l'adoption de l'assemblée, Monsieur le Président demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le compte rendu du conseil d'administration du 25 novembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Présentation des conclusions de la démarche sur la conciliation des activités de loisirs aquatiques avec la protection des milieux naturels:

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées informe l'assemblée que le travail de conciliation des activités aquatiques est engagé depuis trois ans. La présentation faite par Monsieur Jérôme LAFITTE, chargé de mission faune au Parc national, réservera un temps de débat, chaque item faisant l'objet d'une délibération.

Monsieur Jérôme LAFITTE présente le travail de conciliation des activités de sports et loisirs aquatiques avec la préservation des patrimoines en zone cœur du Parc national des Pyrénées. Il précise l'objectif d'amélioration de la protection des milieux aquatiques en adaptant la pratique des loisirs de pleine nature existants ou émergents en zone cœur du Parc national. Il rappelle le cadre réglementaire avec le décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées et la modalité d'application de la réglementation n°27 de la charte, relative aux activités sportives et de loisirs qui précise : *la réglementation des activités sportives et de loisirs en milieu naturel porte notamment sur les sites et les périodes de pratiques, ainsi que, le cas échéant, sur le nombre de participants.*

Il détaille les différentes activités et les modalités de gestion envisagées :

- Les activités historiques :
 - Le canyonisme,
 - Le canoë-Kayak,
 - La pêche.

- Les activités nouvelles :
 - Le ruisseling,
 - Les activités sub-aquatiques,
 - Les activités nautiques,
 - La baignade.

Il détaille l'avis du conseil économique, social et culturel et du conseil scientifique pour chaque activité.

Les modalités de gestion visent à :

- Prendre des arrêtés pour l'été 2026, après une phase de consultation du public,
- Organiser une importante campagne d'information et la pose de signalétique adaptée,
- Former et sensibiliser des encadrants à la prise en compte des enjeux,
- Elaborer un guide de bonnes pratiques.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jérôme LAFITTE pour cette présentation et demande s'il y a des questions.

Madame Rossella PINTUS, référente juridique des parcs nationaux, chargée de la tutelle des parcs nationaux de montagne pour la Direction de l'eau et de la biodiversité, prend la parole en visioconférence.

Elle précise que la tutelle soutient fortement cette initiative qui répondent notamment :

- à la mesure 18 de la Stratégie Nationale Biodiversité "*Accompagner les secteurs du tourisme, de la culture et du sport pour réduire leurs impacts sur la biodiversité* » (axe 1 "*Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité*" - Sous-axe 1.2 - "*Accompagner les secteurs prioritaires dans la réduction de leurs impacts*") : l'enjeu est de faire en sorte que ces pratiques soient réalisées dans le respect de la nature, et d'aménager ou gérer les espaces où ces activités se déroulent sans préjudice pour la biodiversité et les paysages. Tous les acteurs et les publics en relation avec la nature, tous les secteurs d'activités (*sport, culture et tourisme*) doivent être intégrés à la démarche.

- à l'objectif 3 de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées : des activités durables au sein du réseau d'aires protégées, qui se décline en deux mesures :

- Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées. L'évaluation de la compatibilité des usages doit être réaffirmée, en terre comme en mer, en s'appuyant sur les pratiques et les cadrages existants

- Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées. Le modèle français d'aire protégée intègre des catégories où des activités sont possibles dès lors qu'elles ne remettent pas en cause les objectifs de conservation du site. Ceci nécessite de travailler collectivement à accompagner les acteurs vers des modèles compatibles, en visant l'excellence environnementale.

- Pour la tutelle, il y a un enjeu très fort à encourager les actions en faveur de cet objectif 3 de la SNAP dans les prochaines années, sachant que jusqu'à présent peu d'actions sur cet objectif ont été mises en œuvre.

Elle félicite l'établissement pour le travail mené.

Madame la Directrice la remercie et demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Gérard CAUSSIMONT, représentant les associations de protection de l'environnement, rapporte la position de Monsieur Bernard DELAY et Monsieur Serge URBANO, représentants du conseil national de la protection de la nature, absents et dont il a les pouvoirs.

Des réserves sont émises de la part de Monsieur Serge URBANO sur la suite à donner aux propositions de conciliation d'activités en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Il pense que les administrateurs auraient dû être associés aux travaux techniques préliminaires, comme cela l'a été lors des réflexions préliminaires sur l'actualisation de la charte. Il indique que cette séparation peut être dommageable.

En ce sens, il estime que :

- La gouvernance doit se poser la question du rôle et des missions d'une zone cœur d'un parc national et si des activités sont compatibles avec ces missions,

- Si des activités sont compatibles, l'article 1 du décret 2022/527 sur les zones de protection forte doit leur être appliqué (*comme il s'applique d'office aux zones cœur des parcs nationaux*), article qui dit : "*Est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.*",
 - En fonction de l'évaluation de l'impact des pressions générées par chaque activité sur les enjeux écologiques, des mesures de réglementation doivent être recherchées pour les supprimer, les éviter ou les limiter fortement (*zone cœur avec des objectifs de protection, dont les Marccœurs*),
 - Une méthode pour évaluer l'impact des pressions de chaque activité sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel que le Parc national des Pyrénées a en responsabilité fait défaut.
- La démarche a surtout développé la concertation, mais pas les enjeux écologiques et leur conservation.

En l'état, il préconise la poursuite de la discussion à un prochain conseil d'administration ou dans le cadre d'un groupe de travail dédié (*dont des administrateurs*), et que la réunion de ce jour ne soit pas conclusive.

Il indique que fondamentalement, une zone cœur de Parc national doit assurer des missions de protection du patrimoine naturel national et européen et non pas de réfléchir comment elle peut accueillir (*voir développer*) des activités de loisirs.

Les zones cœur couvrent des surfaces modestes en France qu'il faut préserver. D'autres secteurs peuvent accueillir ces activités.

Il partage en ce sens, l'avis du conseil scientifique. Il estime que la vraie question qui aurait dû être posée à cette instance, aurait été de proposer une méthode pour évaluer l'impact des pressions sur les enjeux écologiques concernés.

Monsieur Gérard CAUSSIMONT signale que Monsieur Bernard DELAY se positionne en accord avec l'avis de Monsieur Serge URBANO, avec une insistance particulière sur une analyse socio-écologique des avantages pour la population et des effets des activités sur les écosystèmes. Il souhaite que cela se fasse dans le cadre d'un groupe de travail comprenant des membres du conseil d'administration, représentatifs des différents domaines, des membres du conseil scientifique et du conseil économique, social et Culturel.

Monsieur Gérard CAUSSIMONT considère également que la pratique de ces sports de loisirs, qui a considérablement augmenté, peut se faire en dehors de la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Il souligne la réflexion évoquée au bureau du 13 janvier 2026, qui consiste à rechercher des sites en dehors de la zone cœur de façon à encadrer et officialiser un certain nombre de parcours. Il considère que la démarche effectuée par le Parc national des Pyrénées est méritante et digne de félicitations. Les membres du conseil national de la protection de la nature estiment que la zone cœur dans les parcs nationaux est une zone de protection forte. Pour

organiser ces activités sur l'aire d'adhésion il faudra aussi s'appuyer sur les fédérations mais aussi les élus locaux, en terme de responsabilité et de sécurité.

Monsieur André MIR, Maire de Saint Lary Soulan salue la démarche concertée qui a réuni et associé les acteurs et les parties prenantes. Elle permet à chacun de clarifier et renseigner les usagers sur ce qui est autorisé ou pas.

Il revient sur l'activité pêche, en questionnant l'existence d'une liste de révision établie des cours d'eau et lacs « *alevinables* » ou de désempoisonnement en zone cœur du Parc national des Pyrénées. Il souhaite savoir si la fédération départementale de pêche et les sociétés de pêches locales ont été associées à ce travail.

Madame la Directrice lui répond que Monsieur Sylvain ROLLET, chargé de mission eau, milieux humides et forestiers en porte le suivi précis et pourra compléter ses propos. Elle présente les éléments principaux. Les sites « *alevinables* » sont révisés tous les trois ans dans le cadre d'un travail d'acquisition de connaissances et de concertation avec les acteurs de la pêche, les fédérations en première ligne. Un groupe de travail animé par l'établissement public réunit également des membres du conseil scientifique et les fédérations de pêche et porte une démarche progressive de suivi des enjeux. Elle souligne l'importance de rester dans cet axe parce que s'il n'y a pas d'adhésion du monde de la pêche il y aura des contournements. C'est un travail d'évolution de la compréhension des enjeux par tous les partenaires et qui est porté collectivement.

Sur la question de la trame piscicole, il y a un historique très ancien de l'alevinage. Nombre de lacs abritent également un patrimoine naturel très important. Le Parc national des Pyrénées se doit de regarder l'état de conservation des milieux naturels et de revenir progressivement sur une trame dans laquelle le poisson qui a été introduit par la main de l'homme est retiré. Il est important de conserver ce double regard historique et fonctionnel. Certaines espèces subissent aussi les effets du changement climatique.

Madame la Directrice effectue une observation sur les propos de Monsieur Gérard CAUSSIMONT. La zone cœur est bien une zone de protection forte mais les activités aquatiques n'y ont jamais été règlementées spécifiquement. Elle souligne que le travail a été mené dans une optique d'avancer autour de la réglementation des activités en associant au maximum les usagers et par la même en évitant d'éventuels recours. Il y aura également une concertation du public. L'intention est de porter les arrêtés un par un pour ne pas fragiliser l'ensemble du dispositif. Par le passé le Parc national des Pyrénées avait déjà tenté de règlementer la pratique du canoë-kayak, mais la proposition n'avait pas pu aboutir, les usagers s'étant prononcé fortement contre lors de la consultation du public. C'est cette réflexion qui a amené l'idée de ne pas aller frontalement vers une interdiction pure et simple de toutes les activités aquatiques mais de mieux connaître ces pratiques et les demandes des pratiquants, de les confronter aux enjeux naturalistes, pour rechercher des consensus.

Monsieur Jean-Louis BARBAN souligne qu'avant de s'engager sur la zone d'adhésion il faudrait avoir un peu de recul sur les applications en zone cœur.

Madame la Directrice lui répond que la proposition actuelle ne porte que sur la zone cœur et que si la proposition s'étend hors de la zone cœur, ce sera à l'initiative des collectivités gestionnaires de ces espaces.

Madame Huguette SAVOIE, Maire de Gavarnie Gèdre, prend la parole et propose d'examiner deux points. Elle souhaite savoir si les pêcheurs sont autorisés à entrer dans l'eau avec des waders et s'il y a un impact sur le milieu naturel.

Par ailleurs, elle souhaite des précisions sur la définition de la baignade. Par exemple, un enfant qui met les pieds dans l'eau, est-ce considéré comme une baignade. Le cas va certainement se présenter autour du lac des Espézières qui est facilement accessible à pied.

Monsieur Jérôme LAFITTE lui apporte des précisions. Les waders sont bien autorisés, seules les semelles en feutre, antidérapantes, peuvent être vectrices de maladie, elles sont donc interdites. Un travail d'information sur le nettoyage des waders sera proposé aux usagers.

Monsieur Arnaud DAVID précise que dans la réserve du Néouvielle cette question de l'activité pêche a été évoquée. L'idée consiste à éviter toute pénétration dans l'eau (*pêcheur et baigneur*). Un certain nombre de choses peut être précisé dans l'arrêté qui découlera de la position du conseil d'administration, ce qui en facilitera l'application.

Monsieur Andde SAINTE MARIE, représentant Monsieur le Président de la région Nouvelle-Aquitaine, Vice-Président du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, se questionne sur la recevabilité en cas de recours sur ces décisions.

Madame la Directrice précise que le Parc national peut règlementer pour préserver les espèces, les habitats, les écosystèmes. Un argumentaire détaillé doit expliciter la réglementation. La crainte n'est pas dans la possibilité de recours mais dans la solidité de l'argumentaire développé. Elle cite l'exemple des deux pratiques de canoë-kayak et de canyonisme. Le canoë-kayak est pratiqué dans de fortes eaux et il est difficile de démontrer l'impact écologique de cette pratique. Concernant le canyonisme, le Parc national des Pyrénées dispose de peu de connaissances. Historiquement il n'y a pas eu d'investigations très ciblées sur ces milieux. Par ailleurs, certains équipements (sur parois) ont déjà été autorisés. Une expertise plus poussée est attendue sur ces pratiques et leurs impacts sur les milieux.

Elle rappelle qu'il y a eu une certaine appréhension sur l'acceptabilité sociale des interdictions prises par Monsieur le Préfet sur cette question en réserve du Néouvielle. Finalement, il y a eu une bonne compréhension des interdictions par les habitants et même les visiteurs et on peut dire, après saison, que la réglementation a été bien perçue. Il faut garder à l'esprit la cohérence de ces dispositions en cœur de parc.

Monsieur Jean-Paul METAILIE, Président du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées, souhaite expliciter la position du conseil scientifique.

Il rejoint les positions de Monsieur DELAY et Monsieur URBANO, transmises par Monsieur CAUSSIMONT. La présentation de cette note au conseil scientifique a fait l'objet d'échanges et de débats mais a débouché sur un consensus politique mais surtout scientifique. Si certaines données sont manquantes en cœur de parc, elles sont à l'inverse nombreuses du côté espagnol. Il existe aussi des données au niveau européen et international. Dans le contexte général d'évolution climatique avec une pression de plus en plus forte sur les milieux et qui va s'accroître, il n'y a pas d'inconnue sur les orientations futures. Les milieux aquatiques sont très sensibles. En fonction des données déjà disponibles, il est certain que ces activités ont un impact très important sur les milieux fragiles. Sur le principe, le conseil scientifique s'est

prononcé pour arrêter ces pratiques, à terme. La conclusion posée dans l'avis du conseil scientifique résume les discussions et en fonction des données des impacts, conclut que ces activités de loisir posent problème pour la vie aquatique. Il en fait la lecture : *« Le conseil scientifique, dans son rôle d'analyse et d'alerte, considère qu'en fonction des données existantes sur les impacts des activités aquatiques, de dynamiques climatiques qui affectent déjà la zone cœur et des projections sur le futur, les activités récréatives libres, principalement touristiques, posent un problème de compatibilité avec la vulnérabilité des habitats aquatiques. La clarté réglementaire, la cohérence écologique et l'anticipation des dynamiques climatiques futures plaident en faveur d'une lecture exigeante des usages sur la zone cœur : un espace prioritairement dédié à la conservation, et non à la diversification d'usages récréatifs incompatibles avec cette mission. À défaut, la multiplication de ces usages compliquerait le travail quotidien des agents dans leur mission première de protection de la zone cœur »*.

Monsieur Yann HELARY, conseiller régional représentant Madame la Présidente de la région Occitanie, indique en complément de l'avis du conseil scientifique que pour interdire il faut des éléments scientifiques imparables. Il félicite le Parc national des Pyrénées pour la présentation et le recueil de données scientifiques dans ce domaine, depuis des années. Pour autant, il estime qu'il y a un manque. Il cite l'exemple du conservatoire botanique qui a procédé à une plongée, en octobre 2025, avec le Parc national marin du Golfe du Lion sur « *l'élodée du Canada* » qui est une plante invasive, en associant les sociétés de pêche afin que chacun soit imprégné des données scientifiques qui sont produites et encore à l'étude aujourd'hui. Si effectivement sur le côté espagnol des Pyrénées la collecte d'éléments est plus importante que du côté français, seul le Parc national des Pyrénées et le monde associatif a réalisé cette collecte sur le versant français.

Monsieur Malik AIT AISSA, Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, souligne deux points : la concertation réalisée pour aboutir à la prise d'arrêtés consensuels en réserve du Néouvielle ; la cohérence de la proposition de conciliation soumise aujourd'hui au conseil d'administration permettant d'envisager une même réglementation en zone cœur du Parc national et dans la réserve du Néouvielle.

Madame Isabelle ZOT, représentante des habitants du Parc national des Pyrénées, salue la qualité du travail de fond réalisé depuis deux ans et auquel elle a activement participé. Elle souligne l'importance des alertes émises pour le milieu aquatique au niveau de la transmission des maladies, du piétinement...

Elle revient sur l'avis favorable rendu en CESC à la pratique du canoë-kayak et du canyonisme. Pour éviter les recours et rendre l'action du Parc supportable, la décision d'une conciliation avec ces activités historiques a été prise. Elle précise qu'au niveau des activités émergentes, l'interdiction sera plus facile à faire appliquer. Elle n'est pas certaine que si une interdiction immédiate est prononcée pour les activités de canoë-kayak et du canyonisme, il n'y ait pas un élan d'oppositions fortes. Elle souligne la nécessité d'un travail progressif pour amener vers l'interdiction de ces activités et d'une communication très importante sur la base des données scientifiques. Elle s'appuie sur l'expérience dans le domaine des airs (*parapente...*) et souligne l'intérêt de la diminution du nombre de sites et de revoir les périodes de pratique. Un travail commun est nécessaire en apportant les éléments scientifiques, pour porter un projet qui permettra au Parc national des Pyrénées de ne pas être rejeté du grand public.

Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale des Hautes-Pyrénées, salue le travail présenté et souhaite témoigner de l'expérience de la réserve naturelle du Néouvielle. La mise en place de la réglementation, grâce à une forte communication et de la pédagogie, a été acceptée sans problème. Mais cette réserve est apparue comme un espace circonscrit et sanctuarisé. La fréquentation de la montagne est aujourd'hui toujours plus importante, elle demande si la réflexion qui a été menée tient compte de l'impact sur les sites périphériques qui présentent aussi des espèces à protéger. Elle s'interroge sur le risque de déplacer le problème vers les zones périphériques qui méritent une attention tout aussi importante.

Madame la Directrice, précise qu'il sera inévitable d'avoir des reports. La pédagogie exercée en cœur de Parc sera aussi étendue à l'ensemble des pratiquants de ces différentes activités et la mise en place, certainement, d'un accompagnement au niveau des collectivités sur les sites les plus concernés, pour permettre de partager ces enjeux sur des secteurs qui aujourd'hui ne font pas soumis à la réglementation du Parc national des Pyrénées.

Monsieur Jérôme LAFITTE indique que dans les Hautes-Pyrénées, les animateurs / représentants d'usagers ont été informés avec une proposition de présentation de ces éléments.

Madame la Directrice informe que les collectivités et les commissions syndicales ont évoqué l'idée d'engager une réflexion et un effort de mise en cohérence en dehors de la zone cœur.

Monsieur le Président remercie Jérôme LAFITTE pour cette présentation et les administrateurs pour la richesse des débats. Il adhère à ces réflexions. La zone cœur du Parc doit être protégée et au vu de l'évolution climatique, un nouvel examen des impacts devra sans aucun doute être mené à l'avenir.

Monsieur le Président propose de passer au vote point par point.

- Le canyonisme

Monsieur Jean Luc LAPLAGNE, représentant les associations de protection de l'environnement, regrette que le conseil scientifique et le conseil économique, social et culturel n'aient pas travaillé simultanément en partageant leurs informations respectives. Il souligne l'incompatibilité entre les deux avis qu'il juge être la conséquence du fonctionnement interne de l'établissement.

Madame la Directrice amène des éléments de réponse sur ce point : chaque instance est saisie et à l'issue, le conseil d'administration se prononce en ayant pris connaissance des deux avis consultatifs.

Madame Huguette SAVOIE se questionne sur l'avis à prendre en compte pour le vote.

Madame la Directrice précise que suite à la transmission de l'avis du conseil scientifique et des échanges en salle, la question porte sur la volonté des membres du conseil d'administration d'intégrer ou non l'avis du conseil scientifique dans les éléments du vote. Dans l'affirmative il sera rajouté. Ensuite le vote sera effectué.

Elle rappelle les propositions issues de la note présentée en séance pour le < *possibilité d'ajustement des modalités (dates, amélioration et connaissances)* ».

Monsieur Gérard CAUSSIMONT poursuit en précisant qu'il faudrait à terme, arriver à une interdiction.

Madame la Directrice lui répond que l'arrêté est pris à un instant donné et qu'une perspective ne peut pas être ajoutée. Ce sera noté suite au débat, mais pas inscrit dans l'autorisation qui restera, bien entendu, révisable.

Monsieur Jean-Paul METAILIE reprend deux éléments du conseil scientifique :

- A minima, une étude spécifique apparaît indispensable avant toute validation, la morphologie des canyons étant très variée, et parfois non-aquatique. Le principe d'une révision annuelle de la liste, en fonction de l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux, doit être une condition absolue. Il apparaît déjà nécessaire d'étendre la période d'interdiction au moins jusqu'à mi-mai car la vie sous-gravier des œufs et larves de truites dans les torrents d'altitude se prolonge très souvent jusqu'à cette date. Il est important de souligner qu'en fin de période de vie sous gravier, les larves vésiculées de truites se trouvent à moins de 2-3 cm de la surface des plages de graviers et sont donc extrêmement vulnérables au piétinement. En fonction des préconisations de la note du conseil scientifique, des inventaires naturalistes seront à engager dans les canyons les plus fréquentés dès 2026 pour identifier les secteurs à enjeux et adapter la pratique.

- Mais sur le principe, en cohérence avec les objectifs de préservation en zone cœur et en fonction des prospectives climatiques et biologiques, le conseil préconise une interdiction de la pratique.

Madame la Directrice propose les nouveaux éléments suite aux échanges et présentés au vote :

- *Autorisation de la pratique du canyonisme de mi-mars à fin octobre (prise en compte de l'enjeu « frayères ») sur les 17 sites de pratique identifiés (carte en annexe) ;*
- *Liste révisable annuellement selon l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux avec ajustement des modalités, des dates et des sites dans une logique d'évitement des impacts ;*
- *L'équipement des sites reste soumis à autorisation (assimilé à des travaux en zone cœur) ;*
- *Inventaires naturalistes à engager dans les canyons les plus fréquentés dès 2026 pour identifier les secteurs à enjeux et adapter la pratique (évitement) ;*
- *Réalisation de « topo-canyon » avec les acteurs visant à sensibiliser les pratiquants, adapter la pratique et éviter les secteurs à enjeux (habitat à euprocte, gîte à desman, etc.) ;*

- *Production de bilans annuels pour rendre compte de l'état de la pratique et des flux de personnes sur les sites.*

Monsieur Jean-Luc LAPLAGNE estime que cette présentation est en opposition avec les éléments du conseil scientifique, qui propose une période d'interdiction jusqu'à mi-mai.

Monsieur Louis ARMARY, Président du conseil d'administration, se questionne sur la pertinence de déplacer les dates, puisque la navigation en eaux à fort débit présente moins d'impacts sur les écosystèmes.

Monsieur Jérôme LAFITTE alerte sur l'importance d'être en cohérence avec les dates appliquées à l'activité pêche, autorisée dès la mi-mars.

Monsieur Gérard CAUSSIMONT se questionne sur le deuxième point de l'avis du conseil scientifique « *le conseil préconise une interdiction de la pratique* » qui n'est pas inscrit.

Madame Huguette SAVOIE, estime qu'au-delà des préconisations scientifiques, il y a la réalité de terrain. En qualité de Maire de Gavarnie Gèdre, si elle se positionne pour une future interdiction de la pratique du canyonisme, elle n'est pas en cohérence avec le développement économique de son territoire. Une cohabitation serait souhaitable à condition que l'activité soit bien encadrée. Voter pour une interdiction à terme ne lui semble pas opportun pour son territoire.

Monsieur Malik AIT AISSA apporte des précisions sur la rédaction de l'arrêté. S'il est indiqué que, plus tard une nouvelle réglementation sera rédigée, cela peut être perçu comme une faiblesse juridique.

Monsieur Gérard CAUSSIMONT répond qu'il ne s'agit pas de le faire figurer dans l'arrêté mais que cela soit indiqué dans l'avis du conseil d'administration, qu'à terme l'activité sera interdite en zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Madame Isabelle ZOT indique que tout est bien noté au niveau des suivis, des bilans et qu'il y aura possibilité d'une ouverture pour aller plus loin, même si ce n'est pas inscrit littéralement.

Madame la Directrice insiste sur le fait que les échanges en cours du conseil d'administration guident l'action du Parc national des Pyrénées. Dès lors que ce sujet a été posé et introduit par le conseil scientifique, il figurera au compte-rendu de cette assemblée. Il y a deux documents en cours d'élaboration : le débat autour de la proposition qui sera inscrit dans le compte-rendu et la proposition d'évolution réglementaire qui ne peut pas se projeter sur autre chose à terme. Au niveau des dates, elle propose de voter le texte en l'état sachant qu'il est indiqué la possibilité « *d'ajustement des modalités et des dates* ».

Monsieur Charles LEGRAND, conseiller communautaire de la communauté de communes Pyrénées vallées des gaves, indique que la proposition d'ajout de rédaction du second point peut rassembler les membres du conseil :

« *Liste révisable annuellement selon l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux avec des ajustements possibles des modalités, des sites et des dates dans une logique d'évitement des impacts* ».

Madame Huguette SAVOIE questionne sur la position adoptée ce jour : autorisation ou interdiction.

Madame la Directrice précise que c'est bien l'autorisation.

Monsieur Malik AIT AISSA complète qu'avec les connaissances scientifiques, une évolution sera toujours possible.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques. Il n'y en a pas, il procède au vote :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 31 | Contre : 0 | Abstention : 5 |
|-----------|------------|----------------|

→ *Le conseil d'administration émet un avis favorable aux modalités de gestion et d'accompagnement proposées pour le canyonisme avec l'ajout au point 2 tel que mentionné ci-avant.*

Monsieur le Président propose de passer au point suivant :

- Le canoë-kayak en eaux courantes

Madame la directrice présente les éléments et précise que la note du conseil scientifique propose la suppression de la pratique à l'amont du Pont d'Espagne.

Monsieur Gérard CAUSSIMONT soumet la possibilité d'ajouter, comme pour le canyonisme : « avec ajustement possible dans une logique d'évitement des impacts ».

Monsieur Arnaud DAVID alerte sur le fait que dans le cas d'une suppression de l'autorisation en amont du Pont d'Espagne, il y a un risque de recours sur ce positionnement.

Madame la Directrice complète ce propos en précisant qu'en cas de perte du recours, tout redevient autorisé. La question porte sur la gestion de l'évolution de la pratique au long terme.

Madame Huguette SAVOIE intervient sur le fait qu'elle a le sentiment que les fédérations fortes ont un impact sur les décisions prises par le conseil d'administration de l'établissement.

Madame la Directrice lui répond que ce n'est pas forcément le cas puisque le Président propose de retirer l'autorisation à l'amont du Pont d'Espagne.

Monsieur Hervé LATKOWSKI, représentant l'officier général de la zone de défense et de sécurité Sud, demande s'il y aura un seul arrêté et à quelle échéance il sera pris.

Madame la Directrice lui répond qu'il s'agit de prendre une série d'arrêtés pour chaque activité. Ainsi en cas de difficultés, l'ensemble des mesures ne sera pas suspendu. Concernant le calendrier il y aura une consultation du public et ensuite une prise d'arrêtés par le Directeur de l'établissement avant l'été 2026, de façon à ce que les dispositions puissent être mises en place dès la saison 2026.

Monsieur Arnaud DAVID précise qu'il existe un gros risque à interdire l'activité canoë-kayak en amont du pont d'Espagne. Une âpre négociation a été menée avec les représentants d'usagers et si les lignes bougent sur la pratique en amont du Pont d'Espagne, les représentants du canoë-kayak risquent de se retirer et d'emporter alors l'ensemble des autres usagers avec eux. La

démarche tout entière pourrait alors se voir annulée et nous reviendrions au point de départ, avec toutes les activités autorisées en zone cœur.

Pour l'instant la question de la pratique en amont du Pont d'Espagne n'en est pas vraiment une car il n'y a pas d'activité sur cette zone. Mais les pratiquants veulent se laisser la possibilité de proposer une activité en hautes eaux, en fonction de l'évolution des débits dans la vallée face aux changements climatiques. La pratique sportive ou de compétition sur cette zone ne présente pas d'intérêt et la pratique « commerciale » sur cette partie nécessiterait de toute façon une autorisation de l'établissement qui pourrait fixer des prescriptions particulières comme des niveaux d'eau minimums, contrôlables au moyen d'une échelle de niveau posée au Clot.

La décision de ne pas laisser cette portion autorisée à la pratique serait donc lourde de sens et de conséquences.

Madame la Directrice questionne l'assemblée sur la position à prendre concernant l'amont du Pont d'Espagne et ensuite le vote du texte qui en résulte.

Monsieur André MIR propose de voter le texte en l'état.

Madame Joëlle LANNE, personnalité compétente pour la marque « *Esprit Parc national* », précise qu'étant donné que l'activité de canoë-kayak en amont du Pont d'Espagne ne se pratique pas actuellement, il est possible de laisser le texte en l'état.

Monsieur Jérôme LAFITTE indique qu'il y a une incapacité à prouver l'impact de cette pratique durant la période de hautes eaux. Il considère que retirer cette partie mettrait en péril l'ensemble de la démarche.

Monsieur le Président reprend le texte soumis au vote en tenant compte des débats :

- *Autorisation toute l'année sur les Gaves du Broussel, de Gavarnie, du Lutour et du Marcadau à l'aval du Pont d'Espagne (= pratique élitiste réunissant peu de pratiquants et réalisable uniquement en période de fortes eaux, ce qui limite les impacts) ;*
- *A l'amont du Pont d'Espagne, sur les plateaux du Clot et du Cayan, pratique soumise au respect d'une hauteur d'eau garantissant la préservation des patrimoines en limitant la fréquentation en période estivale => pose d'une échelle de mesure au Clot et seuil de hauteur d'eau minimale à définir avec les acteurs ;*
- *Liste révisable annuellement selon l'évolution des demandes, des connaissances et des enjeux, avec ajustement des pratiques, des dates et des sites dans une logique d'évitement des impacts ;*
- *Production de bilans annuels pour rendre compte de l'état de la pratique et des flux de pratiquants sur les sites.*

Monsieur Charles LEGRAND signale qu'il fait suite à une longue négociation et qu'il serait dommageable de le remettre en cause.

Monsieur le Président procède au vote :

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 31 | Contre : 0 | Abstention : 5 |
|-----------|------------|----------------|

→ *Le conseil d'administration émet un avis favorable aux modalités de gestion et d'accompagnement proposées pour le canoë kayak en eaux courantes.*

Il passe à l'examen de l'activité suivante :

- **La pêche**

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Jean-Luc LAPLAGNE intervient en mentionnant qu'il y a eu, il y a deux ans, un recours au tribunal administratif contre l'arrêté d'alevinage qui est révisable tous les trois ans. Un travail important a été réalisé avec les partenaires. Il précise que les associations de protection de la nature et de l'environnement sont aussi des partenaires du Parc national des Pyrénées.

Madame la Directrice signale que le recours a été rejeté en première instance considérant tout un ensemble de facteurs historiques et également le fait que ce recours attaquait un texte qui était plus exigeant que la version précédente.

Monsieur le Président propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de procéder au vote :

- *Autorisation de la pêche sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en zone cœur ;*
- *Révision de la liste des cours d'eau et lacs « alevinables » en zone cœur tous les trois ans au regard des nouvelles connaissances acquises ;*
- *Poursuite du travail d'adaptation des modalités d'exercice de la pêche (pour rappel, les semelles feutres et utilisations de vifs vivants ont par exemple été interdits) ;*
- *Poursuite des opérations de désempoisonnement quand cela s'avère opportun.*

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 35 | Contre : 0 | Abstention : 1 |
|-----------|------------|----------------|

→ *Le conseil d'administration émet un avis favorable aux modalités de gestion et d'accompagnement proposées pour la pêche.*

Monsieur le Président propose d'examiner les points suivants :

- **Le ruisseling (ou randonnée aquatique)**

Il demande s'il y a des questions, il n'y en a pas. Il procède au vote.

- *Interdiction de la randonnée aquatique / ruisseling sur l'ensemble des cours d'eau de la zone cœur du Parc national.*

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 36 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

→ *Le conseil d'administration émet un avis favorable aux modalités de gestion et d'accompagnement proposées pour le ruisseling.*

- **Les activités nautiques en milieu lacustre**

Il demande s'il y a des questions, il n'y en a pas. Il procède au vote.

- *Interdiction des activités nautiques (activités avec embarcation) dans les lacs ;*
- *Dérogation possible dans les cas suivants :*
 - *opérations scientifiques,*
 - *opérations de maintenance des ouvrages hydroélectriques,*
 - *exercices d'entraînement pour les services de secours en montagne.*

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 36 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

→ *Le conseil d'administration émet un avis favorable aux modalités de gestion et d'accompagnement proposées pour les activités nautiques en milieu lacustre.*

- **Les activités subaquatiques (plongée sous-marine, randonnée subaquatique)**

Il demande s'il y a des questions, il n'y en a pas. Il procède au vote.

- *Interdiction sur l'ensemble des lacs ;*
- *Dérogation possible (autorisation ponctuelle) après concertation avec les comités départementaux de la Fédération française d'études et de sports sous-marins et les gestionnaires d'ouvrages hydroélectriques (pour les lacs équipés) dans les cas suivants :*
 - *opérations scientifiques,*
 - *opérations de formation (organisées par les CODEP 64 et 65),*
 - *opérations de nettoyage des lacs,*
 - *opérations de maintenance des ouvrages hydroélectriques,*
 - *opérations d'entraînement pour les services de secours en montagne.*

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 36 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------|------------|----------------|

→ *Le conseil d'administration émet un avis favorable aux modalités de gestion et d'accompagnement proposées pour les activités subaquatiques.*

- **La baignade dans les lacs**

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Madame Huguette SAVOIE signale que le contrôle va être très compliqué. Les personnes ne seront pas forcément dans le lac mais pourront être en dessous ou dans des vasques.

Monsieur Jérôme LAFITTE lui répond qu'une grande sensibilisation sera nécessaire et progressive avant de sanctionner (*timbre amende*).

Madame la Directrice précise, qu'avec l'expérience de la réserve du Néouvielle, l'interdiction semble bien acceptée par les populations. Un temps pédagogique est néanmoins nécessaire et les agents du Parc national porteront une attention particulière sur ce point.

Monsieur le Président procède au vote.

- *Interdiction sur l'ensemble des lacs de la zone cœur du Parc national.*

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| Pour : 31 | Contre : 0 | Abstention : 5 |
|-----------|------------|----------------|

→ *Le conseil d'administration émet un avis favorable aux modalités de gestion et d'accompagnement proposées pour la baignade dans les lacs.*

Madame la Directrice remercie l'assemblée et la participation de Madame Rossella PINTUS et propose de passer au troisième point du jour.

3. Point d'avancement sur la mise à jour de la charte

Elle souligne la présence des cabinets d'études (*Atopia et BL évolution*) qui ont travaillé sur le diagnostic de la charte et qui viennent en appui de la présentation proposée par Madame Marie BARNEIX, Chargée de mission charte du territoire pour le Parc national des Pyrénées.

Madame Marie BARNEIX prend la parole et présente le diaporama qui sert de support. Elle rappelle la mission qui vise à produire un diagnostic de territoire dans le cadre de la mise à jour de la charte. Elle comporte la production d'un rapport détaillé et d'un atlas cartographique. Cette mission a été confiée à deux bureaux d'études : Atopia et BL évolution. Ces travaux visent à nourrir la future synthèse du diagnostic qui sera intégrée à la charte.

Elle rappelle l'état d'avancement du diagnostic. La prestation a débuté en mai 2025, avec la réunion de ce jour autour de la note d'enjeux produite à partir des éléments du rapport détaillé, des échanges réalisés avec le CESC et le conseil scientifique entre les mois de septembre et décembre 2025 avec une réunion de travail pour chaque instance.

C'est bien la note d'enjeux qui est présentée au conseil d'administration afin qu'elle constitue un document de cadrage pour la suite des travaux à mener sur le premier semestre 2026.

Monsieur Félix FAUVILLE du cabinet d'étude Atopia présente le contexte territorial, les singularités et la vie locale (Cf. projection).

